

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2019

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 novembre 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidents de séance :

Monsieur Fabrice ROUSSEL – 1^{er} Vice-président de Nantes Métropole (délibérations n°01 à 06)

Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole (délibérations n°07 à 37)

Secrétaire de séance : Madame Mahel COPPEY

Points 01 à 06 (11h33 à 11h45)

Présents : 31

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain

Absents et représentés : 11

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. VEY Alain), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 5

Mme DUPORT Sandrine, M. HAY Pierre, M. NICOLAS Gilles, Mme ROLLAND Johanna, Mme SOTTER Jeanne

Points 07 à 12 (11h46 à 12h03)

Présents : 33, Absents et représentés : 11, Absents : 3

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Arrivée de Mme Jeanne SOTTER

Points 13 à 24 (12h04 à 12h22)

Présents : 32, Absents et représentés : 12, Absents : 3

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT, donne pouvoir à M. Philippe RIOUX

Points 25 à 37 (12h23 à 12h32)

Présents : 31, Absents et représentés : 12, Absents : 4

Départ de M. Bertrand AFFILE, donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU et annule le pouvoir de M. Gérard ALLARD

01 – Nantes - Transformation de la ligne C5 en BUSWAY – Systèmes embarqués d'information clientèle – Lancement d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence

Exposé

La délibération du bureau métropolitain du 5 juillet 2019 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transformation de la ligne C5 en BUSWAY à hauteur de 1 700 000 € TTC. L'opération a fait l'objet d'un marché subséquent de mandat notifié à la SEMITAN le 6 août 2019, à l'issue d'une consultation lancée au titre de l'accord cadre n°2017-33780 relatif à la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures, de bâtiments et de services associés, lié aux développements et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole.

La ligne C5 est aujourd'hui exploitée comme les autres lignes de bus du réseau, avec des bus articulés classiques, une montée obligatoire par la porte avant et la vente de titres de transport auprès du conducteur.

L'objectif de l'opération est de renforcer le niveau de service (régularité, fréquence) pour atteindre celui d'une ligne de BUSWAY en réutilisant les véhicules spécifiques qui circulent sur la ligne 4 depuis 2006 et qui sont rendus disponibles avec l'arrivée des nouveaux E-BUSWAY de 24 m. Ces véhicules comptent ainsi plusieurs spécificités comme la mini-rampe de la porte 2 déployée systématiquement à chaque arrêt, une loge fermée pour le conducteur et des valideurs / composteurs à chaque porte.

Outre les aménagements à réaliser sur les infrastructures, la mise en place de distributeurs de titres et les modifications de l'information sur les quais, il est proposé de mettre à niveau l'information embarquée des véhicules avec des écrans de 48", identiques à ceux installés dans le cadre des marchés pour l'acquisition des 110 bus articulés URBANWAY et des 22 E-BUSWAYS de 24m, récemment mis en service.

Afin de faciliter l'exploitation de ces équipements d'affichage et de garantir leur compatibilité avec les logiciels de pilotage permettant d'offrir aux usagers un niveau de service d'information embarqué équivalent sur les différents types de bus, il est nécessaire d'acquérir des matériels identiques auprès du même fournisseur.

Dans la mesure où les systèmes d'information embarqués avaient été fournis précédemment dans le cadre des marchés d'acquisition des véhicules URBANWAY et E-BUSWAYS, il est nécessaire de passer un marché spécifique. Il vous est donc demandé d'autoriser la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société LUMIPLAN, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande publique, pour la fourniture et la pose des équipements d'information clientèle embarqués de 20 véhicules BUSWAYS.

Le montant de ce marché est estimé à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.

Il est précisé que lors du renouvellement de ces véhicules (envisagé pour 2023), les équipements seront récupérés et réinstallés dans les nouveaux véhicules du parc mis à disposition de la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050 libellée Transports collectifs, opération 2019-3964 libellée Ligne C5 BUSWAY.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur la fourniture et la pose des équipements d'information clientèle embarqués de 20 véhicules BUSWAYS, avec la société LUMIPLAN ;

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché correspondant ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département BATI
SCAP3

02 – Nantes – Parking Recteur Schmitt – Travaux de réhabilitation – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le parking Recteur Schmitt a été construit en 1994. Sa construction résultait de la volonté de Nantes Métropole d'offrir la possibilité aux usagers de laisser leur véhicule en périphérie et d'emprunter le tramway pour se rendre en centre ville. Les objectifs de l'époque étaient également de créer une « porte de ville » à un carrefour stratégique pour l'accès vers le centre de Nantes en aménageant au-delà du parking lui-même, un véritable « Pôle d'échange » avec un espace urbain de qualité.

Aujourd'hui, un programme de travaux de réhabilitation complet du parking est nécessaire pour mettre à niveau les installations et les équipements afin d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes et d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Ainsi, ces travaux vont apporter un certain nombre d'améliorations aux usagers avec la réfection des peintures intérieures et extérieures du parking et l'optimisation de l'éclairage avec l'installation d'équipement « led » permettant également de réduire les consommations énergétiques. Une attention particulière est portée à la restructuration des locaux pour améliorer l'accueil, l'orientation et l'information du public, avec une modification des accès et une mise en conformité et en accessibilité PMR de l'ensemble de l'ouvrage. Enfin, la création d'un local gardien, en substitution du modulaire existant, améliorera grandement les conditions de travail des agents.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (valeur mai 2019), l'enveloppe réservée aux travaux est de 221 000 € HT soit 265 200 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence DOMUS Architecture qui a remis son projet au titre de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance économique, technique et financière pour des travaux de gros entretien, de rénovation et mise aux normes. Il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comporte 7 lots distincts.

Il est prévu que les travaux démarrent au second trimestre 2020 pour une durée de trois mois.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il est proposé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement sur l'AP045 opération n° 2018/3846 libellée "Rénovation P+R".

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 – approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de restructuration du parking Recteur Schmitt à Nantes,
- 2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC,
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

03 – Basse-Goulaine - Vertou – Aménagement en faveur des lignes de bus – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’opération d’aménagement en faveur des lignes de bus sur les communes de Basse-Goulaine et de Vertou, pour un montant de 542 500 € HT soit 651 000 € TTC.

La réalisation de ce projet n’a finalement pas abouti faute d’un accord avec le propriétaire des parcelles impactées par les aménagements. Afin de mener à bien cette opération, le programme a dû être revu, notamment sur le carrefour Busson Billault/Croix des Fosses, avec le déplacement d’un arrêt de bus.

Une procédure a été lancée en avril 2019 en vue de la passation des marchés de travaux. Les offres reçues se sont avérées supérieures à l’estimation initiale, et ce malgré la négociation engagée. L’enveloppe initiale a toutefois permis d’attribuer le marché de travaux. En revanche, elle est insuffisante pour prendre en compte les frais annexes. Il est donc nécessaire de l’ajuster pour la porter à 605 000 € HT soit 726 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 046, libellée « Axes structurants chronobus », opération n°2018-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants », et sur l’AP 050, libellée « Transports collectifs », opération n°2019-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et à l’unanimité,

1 - approuve la modification du programme de l’opération d’aménagement en faveur des lignes de bus sur les communes de Basse-Goulaine et Vertou, et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 605 000 € HT soit 726 000 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

04 – Nantes – Cité internationale des congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Exposé

En application de la convention de délégation de service public relative à l’exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d’améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année. Pour 2020, il convient de lancer la consultation des marchés de travaux correspondants, à la poursuite des travaux de mise en accessibilité handicapés et de rénovation de certains sanitaires, ainsi qu’à la restructuration d’une salle en Catering destinée aux tourneurs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 765 000 € HT soit 918 000 € TTC (valeur septembre 2019). Le montant des travaux est estimé à 690 000 € HT soit 828 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA.

La consultation comprend 7 lots distincts, qui débiteront pendant les périodes de non-exploitation du site durant l'été 2020 et en 2021.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2019-007 opération n°2019-8060 libellée «Cité des congrès – Maintenance et gros entretien»

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de gros entretien durable sur le bâtiment de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 765 000 € HT soit 918 000 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des services de mobilité

05 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole - Année scolaire 2019/2020

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :

- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits de son ressort territorial,
- soit à la Région des Pays de la Loire lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont autorités organisatrices de second rang. A ce titre,

elles réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services. Par exception, pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité référent de Nantes Métropole.

De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures d'adaptation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 27 juin 2019, composée des maires ou de leurs représentants, a permis de valider la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération. Les modifications qui n'ont pas été présentées à la commission sont des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	- Desserte de l'arrêt J.Charcot / Prunus sur le 204E, - Desserte arrêts Tristan Bernard TAN, Touzelles TAN, Vendée TAN, Poitou et 12/17 rue du Poitou sur 203S.
Bouaye	- Desserte arrêt Maison Pointard sur les 320/324E, - Desserte arrêt Chemin du Moulinier sur les 318/325E.
Bouguenais	- Modification des rythmes scolaires et passage à 4 jours : suppression des circuits primaires du mercredi midi, - Desserte arrêt Clémenceau / Ailes sur le 312S pour le collège de la Neustrie.
Carquefou	- Desserte arrêt Fay sur le 501E et arrêt Ch de la Pétorie sur le 503E - Desserte arrêt Ch. des Gruellières sur le 504S, - Création d'une deuxième sortie le mercredi midi à 13h15 du lycée de Carquefou.
Couëron	- Refonte des circuits élémentaires du fait des faibles fréquentations par circuit : mobilisation de 4 cars au lieu de 6. Maintien de la desserte de l'ensemble des arrêts desservis, - Desserte arrêt Le Pineau et Bouraudiere sur le 406S et arrêt Rocher sur le 405M, - Changement d'ordre de desserte du 402E ; départ arrêt Mériaux, - Desserte de l'école maternelle par le 404E et le 401M suite au déménagement de l'école sur le site de l'école élémentaire, - Desserte arrêts Saint Blaise et le Pâtis sur le 404S.
La Chapelle-sur-Erdre	- Desserte arrêt Limeur sur le 421E, - Desserte arrêt Caillou Blanc sur le 420E, - Desserte arrêt Olympe de Gouges TAN sur le 422/423E.
Le Pellerin	- Inversion du sens de circulation des circuits primaires au retour, - Desserte arrêt Bois Tillac et Pré Louiseau sur le 337/339S.
Mauves-sur-Loire	- Desserte arrêt Davière Est par le 531/533S pour les collégiens, - Desserte arrêt Piliers sur les 531/534E, - Modification des horaires des circuits desservant le collège des Sables d'Or le mercredi midi pour un passage des cars à 12h15 au lieu de 11h15.
Sautron	- Desserte arrêt Naudières ALEOP sur le 410S.
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	- Desserte arrêt Groizonnerie par le 318/321S.
Saint-Jean-de-Boiseau	- Modification des rythmes scolaires : suppression des circuits primaires du

Communes	Modifications
	mercredi midi, - Desserte arrêt Rue du Stade et Pierre Blanche sur le 336E.
Sainte-Luce-sur-Loire	- Arrêt Beau Soleil TAN renommé La Haie TAN, - Desserte arrêt Ch Taillis Moreau sur le 516E, - Réorganisation des dessertes des circuits secondaires du fait de l'ajout d'un car supplémentaire (525).
Thouaré-sur-Loire	- Modification des rythmes scolaires : suppression des circuits primaires du mercredi midi, - Modification des horaires des circuits desservant le collège des Sables d'Or le mercredi midi pour un passage des cars à 12h15 au lieu de 11h15, - Réorganisation des dessertes des circuits secondaires du fait de l'ajout d'un car supplémentaire (525), - Desserte arrêt Chapellerie sur le 520S.
Vertou	- Desserte arrêt Rociade sur le 212E, - Desserte arrêt Rousselière sur le 210S pour le lycée des Bourdonnières, - Desserte arrêt Angebert Village pour les collégiens, - Desserte arrêt Quilterie TAN par le 214S, - Arrêt Rocher TAN renommé Angebardièrre TAN, - Desserte arrêt 38 Rte de la Gare sur les 218/228E, - Desserte arrêt Portillon sur les 223/233E,

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2019/2020 représente 517 510 km soit – 5 148 km par rapport à 2018/2019. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2018/2019.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 517 510 kilomètres en année pleine.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale
Département Prévention & Solidarités

06 - Convention relative aux modalités de mise en œuvre des actions au titre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté entre Nantes Métropole et le CCAS de Nantes

Exposé

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil métropolitain a validé l'engagement de Nantes Métropole et des communes métropolitaines en tant que territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Pour mémoire cette stratégie nationale vise à lutter contre les processus générateurs de pauvreté et le

déterminisme social en développant la prévention et l'investissement social. Cinq engagements nationaux ont été pris en ce sens :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables, et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole a proposé d'expérimenter un plan d'actions visant à prévenir et lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Travaillé avec les communes du territoire métropolitain, s'articulant avec la stratégie de rénovation de l'action sociale de proximité portée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, ce plan est structuré autour de 5 actions détaillées en annexe du projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi validé en conseil métropolitain du 28 juin 2019.

Pour rappel, ces 5 actions phares portent :

- sur le renforcement des droits fondamentaux des enfants : soutien à la scolarisation des enfants en situation de précarité et soutien à la parentalité,
- sur la création d'un accueil de jour pour les familles avec enfants,
- sur le renforcement des actions de lutte contre la précarité alimentaire autour du développement des épiceries sociales, de l'expérimentation de nouveaux dispositifs et de leur mise en réseau,
- sur la définition et l'expérimentation de nouvelles modalités/ dispositifs de lutte contre le non-recours et contre la fracture numérique,
- sur le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel de jeunes foyers monoparentaux en situation de précarité.

Les engagements réciproques de l'État et du territoire métropolitain permettent le financement de ces actions à hauteur de 6 000 000 euros sur les trois années (2019-2020-2021), avec un cofinancement paritaire État / collectivités sur la durée de la convention.

En date du 28 octobre 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi a été signée entre Nantes Métropole et l'État, permettant le financement d'actions par l'État sur l'année 2019 d'un montant de 1 000 000 €.

Déclinaison opérationnelle au titre de l'année 2019 :

Afin d'engager la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, il convient d'opérer aux conventionnements entre Nantes Métropole et les partenaires/opérateurs agissants concrètement en faveur du plan pauvreté, en mettant en œuvre des actions fléchées par la programmation d'actions.

Objet du financement des actions au titre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté :

Pilotage et ingénierie de la stratégie métropolitaine

La mission de pilotage et d'ingénierie globale relative à la stratégie métropolitaine a été confiée à la Direction du Département Prévention et Solidarités, compétente en matière d'action sociale, pour le compte de Nantes Métropole. Le financement de cette action porte sur :

- un poste de chargé de mission pilotage et ingénierie de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté (0,5 ETP)

Action 2.1 : "Ouverture d'un accueil de jour "familles/femmes avec enfants"

La Direction de l'Inclusion Sociale, rattachée au Département Prévention et Solidarités, est pilote de cette fiche action et engage un travail rayonnant sur le territoire métropolitain sur les points suivants. Le financement de cette action porte sur :

- un poste de chargé de mission ingénierie et développement de projet d'actions sociales (0,5 ETP) dédié au développement de l'action

- la régulation de l'occupation de l'établissement des Bains douches municipaux accueillant des familles et femmes avec enfants, par le recrutement d'un agent de sécurité

Action 2.2 : "Renforcer/expérimenter de nouvelles implantations d'épicerie sociale ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le Projet Alimentaire Territorial Métropolitain (PAT)"

La Direction de l'Inclusion Sociale, rattachée au Département Prévention et Solidarités, est pilote de cette fiche action et engage un travail rayonnant sur le territoire métropolitain sur les points suivants. Le financement de cette action porte sur :

- un poste de chargé de mission ingénierie et développement de projet d'actions sociales (0,5 ETP) dédié au développement de l'action

- la valorisation du fonctionnement de l'épicerie communautaire de Bellevue

Action 4.1 : "Lutter contre le non-recours et la fracture numérique : expérimenter une démarche d'aller-vers" innovante par la création de tiers-lieux ou par le déploiement d'équipes mobiles pluridisciplinaires sur la métropole en vue d'accompagner les populations les plus éloignées dans leur accès aux droits"

Le Pôle Développement Territorial Prévention et Solidarité, rattaché au Département Prévention et Solidarités est pilote de cette fiche action et engage un travail rayonnant sur le territoire métropolitain. Le financement de cette action porte sur :

- un poste de chargé de mission en qualité de développeur de projet sur la fiche action 4.1 "Lutte contre le non recours et la fracture numérique" (0,5 ETP)

- une démarche de design de service public visant à lutter contre le non-recours et à favoriser l'accès aux droits par la conception et le prototypage de dispositifs de tiers lieux et d'équipes mobiles visant l'ouverture et le maintien des droits des publics les plus éloignés des structures d'aide et d'accompagnement. La démarche de design de service sera rendue possible via la mise en place d'un marché public.

L'engagement financier de Nantes Métropole sur les crédits alloués par l'État au titre du plan pauvreté sur l'année 2019, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, est de : 97 400 €

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve la signature de la convention entre Nantes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes, permettant l'engagement financier de Nantes Métropole d'un montant de 97 400 € à au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – Espace public voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations

Exposé

1 - Carquefou – Rue des Chevrettes - Renouvellement du patrimoine arboré et mise aux normes des trottoirs – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – lancement d’une procédure adaptée

Située dans le quartier d’habitation du Chêne Vert construit au début des années 1980, la rue des Chevrettes est bordée sur un côté par un alignement de 42 chênes d’Amérique. Cette essence peu adaptée au milieu urbain a entraîné au fil des ans des dégradations importantes des trottoirs et des limites séparatives situées à moins de 3 mètres. La forte densité des plantations (espacement de 6 à 7 mètres) renforce d’autant les problématiques rencontrées ; celles-ci ont été partagées avec les riverains en mai 2019 lors d’une rencontre sur site.

Afin d’éviter toute nouvelle dégradation sur les clôtures privées et les réseaux, et permettre la mise en accessibilité des trottoirs, il convient de prévoir le renouvellement du patrimoine arboré existant. Les riverains ont de nouveau été rencontrés en octobre 2019 pour une présentation du projet.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 241 666,67 € HT soit 290 000 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Carquefou – Sécurisation secteur Charmelière et VM 37 – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Le site de la Charmelière à Carquefou a vu son environnement urbain évolué depuis quelques années et accueillera d’ici 2022 la nouvelle gendarmerie transférée du centre-ville et un équipement communal. A noter également dans le secteur élargi la présence d’une aire de covoiturage le long de la VM 37, du SDIS et du site de Maubreuil où se développent des activités touristiques et de loisirs.

Pour accompagner cette urbanisation et poursuivre les aménagements réalisés sur la rue du Rocher au nord, il convient donc de sécuriser les cheminements piétons sur la route de la Charmelière entre les secteurs habités, le centre-ville et les zones d’activités, d’apaiser la vitesse et de rénover la chaussée.

Par ailleurs, l’ancienne route départementale 37 reliant Carquefou à Thouaré-sur-Loire supporte un trafic important et des vitesses relativement élevées rendant les insertions depuis les voies adjacentes difficiles.

Afin de sécuriser les mouvements tournants sur cet axe, différents aménagements doivent être réalisés, à savoir :

- la création d’un giratoire au niveau du carrefour avec le lieu-dit Maubreuil,

- la reprise du giratoire existant au niveau de la sortie du SDIS,
- la création d'une voie de tourne à gauche au niveau du lieu dit les Briords pour faciliter notamment l'accès à Psy'Activ et Bois Expo.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI

3 – Sainte-Luce-sur-Loire – Sécurisation de la route du Plessis et requalification de l'allée des Charmilles – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le quartier du Plessis Maillard au sud-est de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire a fait l'objet de travaux en 2018 pour sécuriser les cheminements doux et apaiser la vitesse. Ces aménagements viennent se raccorder à la voie verte de la route des Sables et permettent ainsi un accès sécurisé à l'itinéraire Loire à Vélo et aux équipements sportifs.

Afin de garantir la sécurité de tous, la section sud de la rue du Plessis Maillard a été mise en sens unique sur environ 180 m. Ainsi, les usagers arrivant de la Loire empruntent désormais la route du Plessis pour rejoindre le centre ville.

Pour accompagner ces mesures de circulation, il convient d'apaiser les vitesses sur la route du Plessis avec la création d'une écluse, qui facilitera le croisement des véhicules, et la sécurisation des virages. Par ailleurs, afin de poursuivre le développement des zones apaisées sur le quartier, l'allée des Charmilles, dont l'environnement urbain a fortement évolué ces dernières années avec la mutation de plusieurs parcelles, doit être requalifiée pour répondre aux nouveaux usages (création d'une zone de rencontre, mise à niveau de la voirie et de ces équipements).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 393 333,33 € HT soit 472 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 385 000 € HT soit 462 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Vertou – Rue Henri Charpentier – Reprise du cheminement vers la médiathèque – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution d'un marché

Par délibération du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue Charpentier sur la commune de Vertou, pour un montant de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Cette voie piétonne relie le cœur commerçant (place Saint Martin à l'Ouest) à la station de bus de la rue de l'Hôpital, et borde l'école de musique et de danse, la bibliothèque Libre Cour, ainsi qu'une école.

La rue a été aménagée en 2007 et revêtue de pavés en calcaire portugais. Mais des désordres sont rapidement apparus : pavés glissants, qui se délitent, inconfort voire chutes de piétons.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en avril 2019 pour la réalisation des travaux. Les offres reçues se sont avérées supérieures à l'estimation initiale, et ce, malgré les négociations engagées. Il est donc nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière initiale pour la porter à 383 333,33 € HT soit 460 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée le 14 novembre 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à la société MARC SA pour un montant de 339 346 € HT soit 407 215,20 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 003, libellée « Solidarités », opération n°2018-2970, libellée « Accessibilité - PMR », sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2019-3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux ». et sur l'AP 037, libellée « Entretien du patrimoine », opération n°2019-2881, libellée « Entretien, Rénovation et Sécurité Pôles ».

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation et Sécurité de la PPI.

5 – Basse-Goulaine – Aménagement de la rue de l'île Chaland – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue de l'île Chaland à Basse-Goulaine est un axe de liaison entre la route du Loroux Bottereau (RD115) et la RN249, elle-même connectée au périphérique. Très fréquentée en semaine, en particulier aux heures de pointe, les vitesses relevées y sont élevées. Cette voie ne présente aucun cheminement sécurisé pour les modes actifs. Il convient donc de les aménager.

L'emprise étant réduite, le projet consiste en l'aménagement, depuis le périphérique jusqu'à la rue du Moulin, d'une piste cyclable bidirectionnelle. De la rue du Moulin à la rue de la Fuit, le trottoir existant sera rénové et un chaudiou sera aménagé. Un plateau ralentisseur et une chicane seront également créés sur l'axe, pour apaiser les vitesses.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 287 500 € HT soit 345 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération n°2019-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux », et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre et Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

6 – Brains – Aménagement des rues de la Guerche et du Coteau – Modification du programme et de l'enveloppe financière

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des rues de la Guerche et du Coteau situées sur la commune de Brains pour un montant de 237 500 € HT soit 285 000 € TTC. Par délibération du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a autorisé le lancement de la procédure adaptée.

Pour mémoire, les aménagements envisagés consistent, dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation et de valorisation des lieux, à la remise en état du réseau d'eaux pluviales, à la réfection de la chaussée, à l'aménagement de points singuliers pour modérer les vitesses, à la sécurisation et l'amélioration du confort des cheminements piétons, en apportant un caractère plus qualitatif à l'ensemble.

Au cours des études et des échanges avec les riverains, il est apparu nécessaire de compléter le projet par une amélioration du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sur la rue du Coteau, qui pose problème lors de fortes pluies. Conformément aux préconisations du PLUM, des solutions par infiltration ont été recherchées, mais les résultats des études géotechniques réalisées à cet effet ont démontré que le sous-sol était inadapté à ces solutions. Un réseau d'assainissement pluvial non envisagé à l'origine de l'opération doit par conséquent être ajouté.

Pour réaliser cet aménagement complémentaire, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 283 333,67 € HT soit 340 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2017-2883, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie - Pôle Sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI .

7 – Les Sorinières – Aménagement de la rue du Champ de Foire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le carrefour au croisement des rues du Moulin des Landes et du Champ de Foire aux Sorinières, pose des problèmes de sécurité, tant pour la circulation automobile (vitesse des véhicules légers, croisement des poids lourds) que pour celle des piétons (personnes à mobilité réduite et arrêt des cars scolaires).

Le projet consiste d'abord en la rénovation du réseau d'eaux pluviales, en mauvais état et ensuite en la création d'un carrefour à feux, qui facilitera les girations des poids lourds, tout en permettant d'élargir les trottoirs et de les paysager.

Les 3 arrêts de bus scolaires seront sécurisés et les aménagements prévus contribueront à réduire la vitesse des véhicules sur le secteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 441 666,67 € HT soit 530 000 € TTC (valeur septembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 394 166,67 € HT soit 473 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Loire Sèvre et Vignoble » et sur l'AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération 2019-2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 400 000 € TTC.

8 – Les Sorinières – Secteur de la Chatterie – Aménagement de la voirie métropolitaine 76 – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

La voie métropolitaine 76 aux Sorinières relie le village de la Chatterie au centre-bourg. Dépourvue de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes, elle est inscrite comme axe prioritaire au Plan Communal de Déplacement Doux. Il est donc nécessaire d’y aménager des liaisons pour les modes actifs.

Le projet consiste en l’aménagement d’une voie verte entre le cimetière Beausoleil et la rue de la Blanchardière. Des écluses seront également créées pour apaiser la vitesse, qui sera limitée à 50 km/h. Le réseau d’eaux pluviales sera rénové.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 254 000 € HT soit 304 800 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 238 166,67 € HT soit 285 800 € TTC.

Conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2019-3382, libellée « Plans Communaux de déplacements doux », et sur l’AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération 2019-2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 250 000 € TTC.

9 - La Chapelle-Sur-Erdre – Création du giratoire Haute Gournière – Boulevard Becquerel – Augmentation de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération de création d’un giratoire à l’intersection du Boulevard Becquerel et de la rue de la Haute Gournière, située sur la commune de La-Chapelle-Sur-Erdre pour un montant de 382 500 € HT soit 459 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d’améliorer l’insertion sur le boulevard, d’apaiser la circulation et de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.

Lors du Bureau métropolitain du 25 janvier 2019, le lancement de la consultation a été autorisé avec un montant estimé de travaux pour l’ensemble des lots fixé à 365 850 € HT soit 439 020 € TTC.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et au vu des impératifs de réalisation des travaux pour le lot 1 « Voirie- Signalisation », une première consultation a été lancée. Compte tenu des fortes contraintes exigées au niveau de la planification des travaux de voirie, les offres reçues se sont avérées supérieures à l’estimation initiale, et ce malgré la négociation engagée. L’enveloppe initiale a toutefois permis d’attribuer le marché de travaux correspondant au lot 1. En revanche, elle est insuffisante pour réaliser l’ensemble des travaux prévus au lot 2 « éclairage public ».

Aussi, il est nécessaire d’ajuster l’enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 382 500 € HT à 408 000 € HT soit 489 600 € TTC de manière à finaliser ce projet.

Conformément à l’article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation des travaux du lot 2 « éclairage public ».

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de

voirie », opération n°2018-2888, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

10 - Rezé – Aménagement du quai Léon Sécher – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du quai Léon Sécher sur la commune de Rezé, pour un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le quai Léon Sécher est un espace où il est nécessaire d'améliorer les cheminements piétons et cyclistes, tout en valorisant autant que possible le quai.

Pour mémoire, le projet consiste en :

- la mise en sens unique du quai, dans le sens Pont de la Morinière vers le chemin bleu, avec création d'un double sens cyclable,
- la création d'un cheminement piéton côté Sèvre,
- la suppression d'une dizaine de places de stationnement sur le quai,
- la végétalisation ponctuelle du quai (pieds de façades, plantation de 2 arbres).

La réunion de concertation du 12 juin 2019 a mis en évidence des besoins complémentaires :

- la création d'une poche de stationnement sur le parking du chemin bleu, avec éclairage de ce parking,
- la reprise de l'intégralité du quai.

L'enveloppe financière prévisionnelle doit en conséquence être revalorisée de 100 000 € TTC, afin d'être portée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC.

Le maître d'œuvre, le groupement MOSS Paysages et Urba Terra, ayant rendu son projet il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 267 500 € HT soit 321 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art », opération n°2018-9742, libellée « Rénovation des berges et quais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

11 - Nantes – Aménagement d'un parvis, avenue de la Gare de Saint-Joseph - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre du développement urbain sur le quartier Halvèque – Beaujoire – Ranzay à Nantes, les premières opérations immobilières à usage mixte de bureaux et de logements ont été livrées sur le secteur « Ouche-Buron », situé le long de la rue de l'Ouche-Buron et de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph. Plusieurs autres opérations immobilières sont en cours, dont le futur siège régional d'« Orange », à l'intersection de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph et du tramway et tram-train, à proximité de la station de la Haluchère.

L'espace situé devant le futur siège d'« Orange » sera un lieu de rencontre et de passage où se croiseront les différents usagers du quartier, à savoir :

- les usagers / habitants des bureaux et logements du secteur Ouche-Buron, en lien avec le pôle voisin de la Haluchère où se rassemblent tramway, industries, bureaux, logements, commerces, et équipements publics ;
- les usagers de la voie verte Nord-Sud qui longe la voie ferrée pour relier le Ranzay et la Haluchère ;
- les usagers spécifiques du siège d'« Orange ».

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager un parvis qui permettra une gestion des différents flux piétons et cycles, en respectant les principes d'accessibilité et en optimisant l'espace disponible du fait de la proximité de la voie ferrée. Un dépose-minute sera également intégré au projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 418 333,33 € HT soit 502 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

12 – Nantes - Passerelle Schoelcher - Expertise et réparation des équipements hydrauliques - Lancement d'une procédure avec négociation

La passerelle Schoelcher à Nantes a été conçue pour être mobile et pouvoir ainsi garantir le gabarit du passage sous son tablier à la hauteur de la Loire. Elle est donc équipée d'un vérin à l'architecture complexe qui connaît des dysfonctionnements importants.

Il convient d'engager une expertise technique des réparations à réaliser, puis, en fonction du diagnostic qui sera rendu, d'effectuer les réparations nécessaires.

A cet effet, il convient de lancer une consultation. Le marché qui sera conclu, prendra la forme d'un marché à tranches portant sur les prestations suivantes :

- dépose du vérin, réalisation du diagnostic et repose,
- étude préalable aux travaux,
- travaux de réparation.

Le montant des prestations est estimé à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC.

Conformément aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Entretien et rénovation des ouvrages d'art », sur l'opération 2018-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	renouvellement du patrimoine arboré et mise aux normes des trottoirs de la rue des Chevrettes	250 000 €	300 000 €
CARQUEFOU	sécurisation du secteur de la Charmelière et de la VM 37	558 333,33 €	670 000 €
SAINTE LUCE SUR LOIRE	sécurisation de la route du Plessis et requalification de l'allée des Charmilles	393 333,33 €	472 000 €
BASSE GOULAINNE	aménagement de la rue de l'Île Chaland	300 000 €	360 000 €
LES SORINIERES	aménagement de la rue du Champ de Foire	441 666,67 €	530 000 €
LES SORINIERES	aménagement de la voie métropolitaine 76 secteur de la Chatterie	254 000 €	304 800 €
NANTES	aménagement d'un parvis, avenue de la Gare de Saint-Joseph	458 333,33 €	550 000 €

2 - approuve la modification des programmes et/ou fixe les nouvelles enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	aménagement de la rue Charpentier	383 333,33 €	460 000 €
BRAINS	aménagement des rues de la Guerche et du Coteau	283 333,67 €	340 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	réalisation du giratoire Haute Gournière	408 000 €	489 600 €
REZE	aménagement du quai Léon Sécher	333 333,33 €	400 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de renouvellement du patrimoine arboré et de mise aux normes des trottoirs de la rue des Chevrettes à Carquefou,
- de sécurisation du secteur de la Charmelière et de la VM 37 sur la commune de Carquefou,
- de sécurisation de la route du Plessis et de requalification de l'allée des Charmilles sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- d'aménagement de la rue de l'Île Chaland sur la commune de Basse-Goulaine,
- d'aménagement de la rue du Champ de Foire sur la commune des Sorinières,
- d'aménagement de la voie métropolitaine 76 secteur de la Chatterie sur la commune des Sorinières,
- de réalisation du giratoire Haute Gournière (lot 2 « éclairage public ») sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- d'aménagement du quai Léon Sécher sur la commune de Rezé,
- d'aménagement d'un parvis, avenue de la Gare de Saint-Joseph à Nantes.

4 - décide pour l'opération d'aménagement de la rue Charpentier sur la commune de Vertou d'attribuer et

d'autoriser la signature du marché à la société MARC SA pour un montant de 339 346 €HT soit 407 215,20 € TTC,

5 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de l'expertise et de la réparation des vérins de la passerelle Victor Schoelcher à Nantes,

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Nantes Ouest

08 - Nantes – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine de la rue des Chantiers de Crucy – Engagement de la procédure – Avis sur le projet

Exposé

La rue des Chantiers de Crucy à Nantes est une voie privée cadastrée section HZ n°49 en statut de BND d'une superficie de 1695 m², et section HZ n°50p pour 26m², appartenant à la société SECODIM, 42 rue de la Linterie, 44118 La Chevrolière, pour une contenance totale de 1721 m² et située dans la zone d'aménagement concerté du Bas Chantenay.

La rue appartient à 103 propriétaires, dont 74 copropriétaires répartis dans 3 résidences. En 2013, un certain nombre de copropriétaires ont formulé une demande de classement de la rue des Chantiers de Crucy dans le domaine public de voirie communautaire.

La voie répondant aux critères établis par Nantes Métropole, une procédure amiable a été lancée, mais le quorum nécessaire n'a jamais été atteint lors des assemblées générales des copropriétaires, malgré les relances.

Nantes Métropole est propriétaire de la moitié de la voie.

Dans le but de clôturer ce dossier et dans la perspective de l'aménagement du Bas Chantenay, il est proposé d'engager la procédure de transfert d'office de cette voie privée,

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut en effet, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain dans les conditions fixées à [l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme](#).

En application de l'article R318-10 du même code, l'enquête est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – décide, en application des dispositions des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine de la parcelle cadastrée section HZ n°49, d'une superficie de 1695 m² en statut de BND et section HZ n°50p pour 26 m², appartenant à la société SECODIM, 42 rue de la Linterie à 44118 La Chevrolière, constituant le terrain d'assiette de la rue des Chantiers de Crucy à Nantes, d'une contenance totale de 1721 m²,

2 – donne un avis favorable au projet.

3 – autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité
Pôle Sud Ouest

09 - Bouaye – Transfert d'office dans le domaine public de voirie – Engagement de la procédure – Abrogation partielle de la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019

Exposé

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain dans les conditions fixées à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

La délibération du Bureau métropolitain n°2019-127 du 27 septembre 2019 a notamment engagé cette procédure pour des voies privées situées dans le lotissement de la Sénaigerie sur le territoire de la commune de Bouaye.

Pour mémoire, la société à l'origine de la création du lotissement « OES CHAUMIERES DE FRANCE – SOCIETE BOUYER THURY ET LEGRIS », aujourd'hui disparue, n'a pas assuré le transfert des diverses parcelles à usage commun aux copropriétaires réunis sous forme d'Association Syndicale Libre.

Or, la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019 susmentionnée comporte une erreur matérielle dans la mesure où elle mentionne également des parcelles du lotissement de la Sénaigerie n'ayant pas vocation à être classées d'office dans le domaine public routier métropolitain, à savoir les parcelles cadastrées section AI n° 1191-192-199-235-237.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019 en ce qui concerne les dispositions relatives aux voies du lotissement de la Sénaigerie à Bouaye et de délibérer de nouveau comme suit :

La commune de Bouaye et Nantes Métropole souhaitent que les rues de la Châtaigneraie, de la Quintefeuille, et la place des Chaumières à Bouaye, qui sont cadastrées AI n° 207-229-242, et ouvertes à la circulation du public, soient transférées dans le domaine public métropolitain, dans la mesure où elles assurent l'ouverture de ce lotissement sur le quartier.

Dans ces conditions, il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'article R 318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3217, libellée « Petits travaux de proximité, Pôles ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – abroge partiellement la délibération du Bureau métropolitain n°2019-127 du 27 septembre 2019, pour ce qui concerne le point relatif au lotissement de « La Sénaigerie » à Bouaye,

2 – décide, conformément aux dispositions des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme, d'engager une procédure de transfert de propriété et de classement d'office dans le domaine public de Nantes Métropole des voiries du Lotissement de la Seinaigerie à Bouaye : rue de la Châtaigneraie, rue de la Quintefeuille, place des Chaumières à Bouaye cadastrées AI n° 207-229-242,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction générale ressources
Département BATI
SCAP3

10 – Nantes – Ecopoint de Chantenay – Travaux de restructuration – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

L'écopoint de Chantenay situé 42 boulevard du Maréchal Juin sur la commune de Nantes est ouvert du mardi au samedi toute l'année (exceptés les jours fériés).

Chaque année, près de 35 000 usagers fréquentent cet écopoint et déposent environ 1000 tonnes de déchets. Aujourd'hui, un programme de travaux de restructuration lourde du site est nécessaire pour mettre à niveau les installations et les équipements afin d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes et d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Ces travaux vont apporter un certain nombre d'améliorations aux usagers avec la création de nouvelles zones de collecte de déchets, ce qui participe également à une amélioration du tri des déchets et donc de leur valorisation. Enfin, une attention particulière est portée à la construction des locaux pour améliorer l'accueil et l'information du public.

Située dans le périmètre du projet urbain du Bas Chantenay, la restructuration de cet équipement se déroulera en 2 phases distinctes. Chacune de ces deux phases correspond à des opérations de travaux spécifiques. La présente délibération ne porte que sur la première phase des travaux. Il est prévu une réalisation de la seconde phase des travaux à l'horizon 2022 – 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, objet de la première phase de travaux, est estimée à 333 333 € HT soit 400 000 € TTC (valeur mai 2019), l'enveloppe réservée aux travaux est de 300 000 € HT

soit 360 000 € TTC et consiste en :

- La construction de nouveaux locaux sociaux pour les agents d'accueil en remplacement du local actuel vétuste, ne permettant pas d'accueillir du personnel féminin,
- La mise aux normes du réseau d'assainissement,
- L'implantation d'un espace de stockage pour le réemploi.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le groupement AURA qui a remis son projet. Il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comporte 10 lots distincts.

Il est prévu que les travaux démarrent au premier trimestre 2020 pour une durée de six mois.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il est prévu le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP042 n° opération n° 2018-3833 libellée « Travaux de restructuration de l'écopoint Chantenay ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 – approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de restructuration de l'écopoint de Chantenay, à Nantes.
- 2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 333 333 € HT soit 400 000 € TTC.
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

Direction Générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

11 - Cessions foncières

Exposé

1 - Bouguenais – Réserve Foncière Développement Economique - La Morandière – Cession d'immeubles non bâtis à la société COLAS

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles non bâtis cadastrés CW n^{os} 138, 143, 177, 181, d'une emprise totale de 28 717 m², situés sur la commune de Bouguenais, à La Morandière.

Ces biens sont inscrits en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Bouguenais, approuvé le 5 avril 2019.

La société COLAS, spécialisée dans le bâtiment et les travaux publics, souhaite regrouper sur ce secteur géographique son activité située actuellement sur trois sites (Saint-Herblain, Rezé-Trentemoult et la carrière des maraîchères à Bouguenais). Sur cette emprise, elle souhaite réaliser un nouveau centre

d'enrobage.

Un accord est intervenu avec la Société COLAS pour la cession de ce bien moyennant le prix de 702 451,04 € net de taxes.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été sollicitée le 8 octobre 2019.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la société COLAS.

2 - Bouguenais – Réserve Foncière Développement Economique - La Morandière - Cession d'immeubles bâtis à la SCI CS NANTES 2831

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles bâtis cadastrés CW n^{os} 139, 146, 150 et 152, d'une emprise totale de 21 972 m², situés sur la commune de Bouguenais, à La Morandière.

Ces biens sont inscrits en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Bouguenais, approuvé le 5 avril 2019.

La société COLAS, spécialisée dans le bâtiment et les travaux publics, souhaite regrouper sur cette emprise ses bureaux situés actuellement sur trois sites (Saint-Herblain, Rezé-Trentemoult et la carrière des maraîchères à Bouguenais). Elle a mandaté la SCI CS NANTES 2831 pour réaliser les travaux de la partie bureaux et acquérir ce bien bâti.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ce bien pour un montant de 618 091 € net vendeur. Cette vente est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire définitif et purgé de tous recours et retraits.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été sollicitée en date du 19 octobre 2019.

Les frais de démolition, de désamiantage, de dépollution, de dévoiement de la canalisation gaz présente sur les parcelles sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié seront également supportés par la SCI CS NANTES 2831.

Le Bureau délibère et par 42 voix pour et 2 abstentions,

1 - décide de céder à la société COLAS des immeubles non bâtis situés sur la commune de Bouguenais, à La Morandière, cadastrés CW n^{os} 138, 143, 177, 181, d'une emprise totale de 28 717 m², pour un montant de 702 451,04 € net de taxes, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

2 - décide de céder dans les conditions précitées à la SCI CS NANTES 2831 des immeubles bâtis situés sur la commune de Bouguenais, à La Morandière, cadastrés CW n^{os} 139, 146, 150 et 152, d'une emprise totale de 21 972 m² pour un montant de 618 091 € net vendeur. Les frais de démolition, de désamiantage, de dépollution, de dévoiement de la canalisation gaz présente sur les parcelles ainsi que les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

12 - Acquisitions foncières

Exposé

1 - Saint-Jean-de-Boiseau – Réserve Foncière Renouvellement Urbain – 10 rue du Prieuré - Acquisition d'immeubles bâti et non bâti auprès des Consorts HERVE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès des Consorts HERVE, d'une parcelle non bâtie cadastrée AO n° 11 et d'un immeuble bâti cadastré AO n° 12 d'une superficie totale de 1 282 m² situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 10 rue du Prieuré.

Ce bien est inscrit en zone UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau, approuvé le 05 avril 2019.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain dans le centre-bourg comme le prévoit l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « centre-bourg » au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. La parcelle AO n° 12 est pour partie grevée d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une liaison douce.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 250 000 € net de taxes, augmenté des frais de négociation de 9 500 € TTC.

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 17 avril 2019.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2019 - N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

2 - Saint-Jean-de-Boiseau – Réserve Foncière Renouvellement Urbain – 14 rue du Prieuré - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès des Consorts LEZIN

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès des Consorts LEZIN, d'un immeuble non bâti cadastré AO n° 14 d'une superficie de 676 m² situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 14 rue du Prieuré.

Ce bien est inscrit en zone UMA du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau, approuvé le 5 avril 2019.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain dans le centre-bourg comme le prévoit l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « centre-bourg » au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 80 000 € net de taxes, augmenté des frais de négociation de 5 250 € TTC.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2019 - N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

3 – Saint-Aignan de Grandlieu – Réserve Foncière Equipement Public – 6 route de la Garotterie - Acquisition d'immeubles bâtis auprès de Monsieur Dominique BURGAUD et de Madame Chrystelle DURAND

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur Dominique BURGAUD et de Madame Chrystelle DURAND, d'immeubles bâtis cadastrés AP n°s 598 et 602 d'une superficie de 609 m² situés sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, 6 route de la Garotterie.

Ce bien est inscrit en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Saint-Aignan-de-Grandlieu, approuvé le 5 avril 2019.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, afin de permettre de structurer et de valoriser l'entrée de ville notamment par la route de la Garotterie dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Haut Bourg » inscrite au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Il s'agit également de requalifier le carrefour et la voirie.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 140 000 € net de taxes.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2019 - N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - décide d'acquérir les immeubles bâti et non bâti situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 10 rue du Prieuré, cadastrés AO n°s 11 et 12 d'une superficie totale de 1 282 m² et appartenant aux Consorts HERVE pour un montant de 250 000 € net de taxes, augmenté des frais de négociation de 9 500 € TTC ainsi que les frais d'acte notarié.

2 - décide d'acquérir un immeuble non bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 14 rue du Prieuré cadastré AO n° 14 d'une superficie de 676 m² et appartenant aux Consorts LEZIN, pour un montant de 80 000 € net de taxes, augmenté des frais de négociation de 5 250 € TTC ainsi que des frais d'acte notarié.

3 - décide d'acquérir des immeubles bâtis situés sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, 6 route de la Garotterie, cadastrés AP n°s 598 et 602, d'une superficie de 609 m², appartenant à Monsieur Dominique BURGAUD et à Madame Chrystelle DURAND pour un montant de 140 000 € net de taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir et à payer les prix afférents aux actes.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

13 – Assainissement – Programme – Enveloppe – Lancement d'une procédure adaptée – Signature du marché

Exposé

1 – Vertou - Mise à niveau du poste de refoulement de Bas-Prés – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Le poste de refoulement de Bas-Prés, situé sur la commune de Vertou, nécessite des travaux, identifiés dans le schéma directeur assainissement en vigueur, en vue de réduire les surverses en temps de pluie vers la Sèvre et améliorer ses conditions d'exploitation.

Les travaux consistent notamment en la réalisation d'un ouvrage de stockage de 230 m³.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le

projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n° 043 libellée eaux usées, opération 2018 n° 441, libellée Traitement.

2 – Prélèvements, contrôles et analyses (eaux, sol, terre, boues, air) – Signature du marché

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement, Nantes Métropole doit assurer le contrôle de la qualité des eaux (superficielles, souterraines, usées, pluviales, autres), sol, terre, boues et air. L'objectif est notamment de veiller à leur bonne qualité mais également d'acquérir des données et d'identifier les éventuels polluants.

Le marché conclu en 2017 n'ayant pas été reconduit, une nouvelle consultation a été lancée. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, pour une durée initiale d'une année, reconductible 3 fois par période d'un an. L'objet du marché justifie le recours à un marché global. Le montant maximum annuel est de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2019 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise IRH.

Pour le financement de certaines prestations, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement 2018 à 2021, chapitre 011, opération n° 2799 libellée Charges de gestion liées aux autres opérateurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve le programme de l'opération de mise à niveau du poste de refoulement de Bas-Prés, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et autorise le lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

2 - autorise la signature de l'accord-cadre relatif à des prestations de prélèvements et d'analyses (eaux, sol, terre, boues, air) avec l'entreprise IRH pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Assainissement – Convention cadre relative à la mission d'expertise agronomique

des épandages de boues et autres produits organiques épandables avec la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales productrices de boues - Approbation Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique de l'eau de manière à la fois efficiente et durable, Nantes Métropole s'est engagée dans la valorisation agricole des boues issues de ses stations d'épuration des eaux usées urbaines depuis 1995 et dispose ainsi d'un plan d'épandage de plus de 19 232 hectares suite à la dernière extension en 2018.

Par l'arrêté préfectoral du 23 février 2006, la Chambre d'agriculture a été missionnée en qualité d'organisme indépendant, pour la réalisation d'une mission d'expertise publique sur les boues urbaines issues des stations d'épuration faisant l'objet d'une valorisation agronomique et de renforcement du partenariat entre les différents acteurs de la filière à l'échelle départementale.

A cet effet, une convention-cadre a été mise en place entre les différents acteurs du dispositif (Etat, Agence de l'Eau, collectivités territoriales productrices de boues) qui précise les conditions du suivi et de financement. La convention actuelle arrivant à échéance et afin d'assurer une continuité de suivi des études, il convient d'établir une nouvelle convention de versement avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Nantes Métropole ayant la charge de la moitié des boues épandues dans le département, elle financera la moitié du dispositif (40 000 € HT par an, valeur 2019, soit 200 000 € HT pour les 5 années de conventionnement). Ce montant s'inscrit dans la continuité du coût de la convention actuellement en vigueur.

Ce suivi apporte une garantie technique du bon fonctionnement de la filière épandage, dans un souci de traçabilité, de bon usage des boues et donc de pérennité.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, article 611 libellée « soustraction générale », opération 2799, libellée « Charges de gestion liées aux opérateurs ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - approuve la convention avec la Chambre d'agriculture relative aux modalités de mise en œuvre de la mission d'expertise technique publique sur les boues urbaines dans le cadre de l'évaluation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Nantes Métropole, mise en place par arrêté préfectoral.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en sûreté des sites d'eau potable de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole possède divers sites liés à son activité de production et distribution d'eau potable, exploités en régie et avec un opérateur privé.

Il apparaît nécessaire de renforcer les équipements de sûreté afin de protéger ces ouvrages contre d'éventuels actes de malveillance.

Des études préalables doivent pour cela être menées.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'audit, diagnostic, mise en œuvre de l'architecture globale, préconisations techniques chiffrées, programmation pluriannuelle, assistance à maîtrise d'œuvre et rédaction des contrats de maintenance.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, d'une durée totale de 4 années.

Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum sur toute la durée du marché est de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-21 à 2161-23 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- pour la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement sur l'AP n° 044 et libellée eau potable, opération 2019 - n° 3003, libellée travaux neufs et gros entretien de production,
- pour la Direction du Cycle de l'Eau sur l'AP n° 044 et libellée eau potable, opération 2019 – n° 3533, libellée travaux ouvrages DCE.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en sûreté des sites d'eau potable de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Opération de travaux de remplacement de quatre pompes de transfert à la station de suppression du site de la Contrie à Nantes – Approbation du programme et de l'enveloppe

financière prévisionnelle

Exposé

Nantes Métropole exploite le site de stockage d'eau potable de la Contrie à Nantes. Une grande partie de l'eau sortant de l'usine de production d'eau potable de la Roche est stockée dans les réservoirs de la Contrie avant d'être distribuée aux habitants.

Ce site est équipé de pompes permettant le transfert de l'eau entre les étages de pression des réservoirs. Afin de maintenir le niveau de fiabilité et de sécurité attendu pour le bon fonctionnement du stockage et de la distribution de l'eau potable il est prévu de remplacer ces quatre pompes posées en 1959.

Le remplacement des pompes aura lieu au cours du deuxième semestre 2020. L'intervention aura une durée estimée entre 6 et 8 semaines, organisée selon un phasage qui permettra de garantir la continuité du service de distribution d'eau potable : les pompes seront changées une par une, et un dispositif de secours sera mis en place.

Le volume global des travaux est estimé à 250 000 €HT (valeur mars 2019) .

Le marché de travaux sera géré en maîtrise d'œuvre interne.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n° 044 libellée eau potable, opération 2020 - n° 3003, libellée gros entretien et renouvellement.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 - approuve le programme de l'opération de travaux de remplacement de quatre pompes de transfert du site de la Contrie à Nantes.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 €HT.
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

17 – Logement social – Convention de financement

Exposé

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'Aides Personnalisées au Logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'État dans les limites fixées par décret en Conseil d'État.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération suivante :

Opération de construction – Convention de financement avec CDC Habitat Social

CDC Habitat Social envisage la construction en VEFA de 28 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Saint-Maclou » située 1 rue du Moulin de la Garde à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 19 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 9 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLA I) au titre de la programmation 2019 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 64 250 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 173 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opérations 2019 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'État » et 2019 n° 507 libellée « Construction logement social neuf ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

Mme Pascale CHIRON ne participe pas au vote

1 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour l'opération suivante :

- CDC Habitat Social « Saint-Maclou » à Nantes pour un montant de 64 250 € concernant les crédits délégués de l'État et de 173 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2019,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction générale ressources
Département BATI
SCAP3

18 – Pôle Erdre et Loire – Centre technique du Perray – Travaux de restructuration et d'extension d'une plateforme de traitement des déchets – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Afin de répondre aux exigences réglementaires issues du Code de l'environnement et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, il est nécessaire de restructurer et d'étendre la plateforme de déchets au Pôle Erdre et Loire sur le Centre Technique du Perray. Le programme de travaux a pour objectif d'assurer un tri performant afin de valoriser les déchets, assurer le suivi des déchets spécifiques, le tri en flux suivant la typologie et l'organisation du ré-emploi.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 359 000 € HT soit 430 800 € TTC (valeur septembre 2019). Le montant des travaux est estimé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC pour

l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA qui a remis son projet. Il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Les travaux seront répartis en 4 lots distincts et débuteront à l'été 2020 pour une mise en service à l'automne 2020.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2019-039 opération n°2019-2710 libellée «Travaux d'aménagements divers sur biens Nantes Métropole».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux pour la restructuration et l'extension de la plateforme déchets au Pôle Erdre et Loire sur le Centre Technique du Perray,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 359 000 € HT soit 430 800 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

Direction générale Ressources
Département BATI
Pôle Projet d'Équipement

19 - Nantes – Construction d'un centre technique route de la Chapelle - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Le Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes Métropole est composé de plusieurs services, notamment les services voirie et nettoyage, dont les agents sont actuellement dispersés sur 3 centres techniques.

Ces centres techniques sont des constructions vétustes composées de bâtiments modulaires déconnectés les uns des autres et ne permettant pas un fonctionnement répondant aux enjeux des services. Par ailleurs, certains bâtiments appartiennent aux communes d'Orvault et de la Chapelle sur Erdre, qui souhaitent récupérer leurs locaux pour leurs propres besoins.

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du Pôle, il est nécessaire d'envisager la construction de 2 centres techniques : un centre principal, situé à Orvault, qui fera l'objet d'une délibération spécifique en Conseil Métropolitain et un centre technique annexe dédié au service de nettoyage, objet de la présente délibération, situé route de la Chapelle à Nantes, sur un terrain appartenant à la Ville de Nantes, et qui sera cédé à Nantes Métropole.

La présence de ce centre technique « annexe » de proximité pour la régie nettoyage et son implantation au sein du projet de renouvellement urbain, au plus près des habitants des quartiers prioritaires, est un vrai choix politique.

En effet, ce terrain se situe au droit du périphérique le long du centre de détention et est inscrit dans le cadre du projet global Nantes Nord. Le programme établi par un bureau d'études spécialisé, en

concertation avec les services de Nantes Métropole, comprend les espaces nécessaires pour l'installation de locaux administratifs et communs (vestiaires – sanitaires) de 230 m² environ, de lieux de stockage et espaces clos et couverts (210 m² environ), de stockage et espaces couverts non clos (30 m² environ), et de stockages extérieurs et aménagements extérieurs avec stationnement véhicules de service – véhicules personnels et station GNR – essence (2 400 m² environ).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 715 000 € HT soit 2 058 000 € TTC (valeur juillet 2021) hors révisions.

Au vu de l'usage des bâtiments, une attention particulière sera portée aux volets énergétiques, notamment la gestion de l'eau, l'exploitation, la maintenance et la pérennité des ouvrages. Des panneaux photovoltaïques sont également prévus au programme pour de l'autoconsommation, et une attention particulière sera portée à l'insertion du projet dans son environnement.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte-tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

L'appel à candidatures de la maîtrise d'œuvre doit être lancé dès début 2020 pour pouvoir démarrer les études de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°039 et libellée Patrimoine immobilier, opération - N° 2019 - 3908, libellée «Centre technique Nantes Pôle Erdre et Cens».

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 - approuve le programme de l'opération de construction d'un centre technique rue de la Chapelle sur la commune de Nantes.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 715 000 € HT soit 2 058 000 € TTC.
- 3 - autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération.
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

**Direction Générale du Secrétariat Général
Direction Juridique & Assurances**

20 – Assurance de responsabilité et risques annexes de Nantes Métropole – Signature du marché

Exposé

Le marché d'assurances de responsabilité et risques annexes de Nantes Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires encourues par la collectivité en cas de dommages causés aux tiers du fait de ses activités.

En vue du renouvellement de ce marché une procédure d'appel d'offres a été lancée le 26 septembre 2019.

Quatre offres ont été remises.

Leur analyse a été présentée à la commission d'appel d'offres le 14 novembre 2019.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué du courtier BEAC, mandataire, et des compagnies d'assurance Tokio Marine, CNA Insurance, et Lloyds en retenant l'option sans franchise sauf pour les dommages causés par l'usage des rotatifs pour lesquels une franchise de 5 000 euros est prévue et sauf pour la garantie des dommages immatériels non consécutifs pour laquelle une franchise d'un montant de 10 % du sinistre est fixée avec un minimum de 750 euros et un maximum de 4 000 euros.

Le montant de cette offre, y compris « atteintes à l'environnement » et « protection juridique » est de 435 151, 05 euros HT soit 474 314, 64 euros TTC. Le taux de prime proposé pour le seul risque de responsabilité est de 0,33 %. Le montant de la prime est obtenue par application de ce taux sur la masse salariale. Pour les garanties « atteintes à l'environnement » la prime annuelle totale est de 6 540 euros TTC et pour la garantie « protection juridique urbanisme » la prime annuelle est de 4 332, 75 euros TTC.

La durée du marché est de quatre ans.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – autorise la signature du marché d'assurances « responsabilité et risques annexes » avec le groupement constitué de BEAC, mandataire, et des compagnies d'assurances Tokio Marine, CNA Insurance et Lloyds.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

21 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 410 670,87 €, concernant la période 2007 à 2019, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 193 554,08 €
- Part pollution : 33 470,02 €
- Part modernisation des réseaux : 20 846,01 €
- Part assainissement : 162 800,76 €

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (231 113,25 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (179 557,62 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 231 113,25 €

2 - décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 179 557,62 euros.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction des Finances

22 – Remises gracieuses – Budget principal – Budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement

Exposé

A l'occasion d'un contrôle exercé par le Comptable public sur le versement du régime indemnitaire pendant les temps partiels thérapeutiques au cours de l'année 2017, la trésorerie n'a pas validé le maintien dans son intégralité du régime indemnitaire (parts grade et fonction) des agents. En effet, la collectivité n'ayant jamais voulu mettre en difficulté ou pénaliser financièrement ses agents qui, après un accident de santé, reprenaient une activité, a toujours maintenu l'intégralité du régime indemnitaire, toutefois, sans en faire mention spécifiquement dans la délibération relative au régime indemnitaire jusqu'à la mise en place du nouveau cadre indemnitaire induit par la mise en place du RIFSEEP au 01/01/2018.

Aussi, la collectivité a été dans l'obligation d'émettre des titres de recettes envers les 51 agents concernés pour un montant total tous budgets impactés de 25 783,17 € afin de demander à ces derniers de rembourser la part régime indemnitaire maintenue à tort par la collectivité.

Sur le budget principal, 42 agents sont concernés pour un montant de 20 493,40 €. 41 agents ont sollicité une remise gracieuse de leur dette pour un montant de 20 332, 74 €.

Sur le budget annexe de l'eau, les 3 agents concernés pour un montant de 825,58 € ont sollicité une remise gracieuse de leur dette.

Sur le budget annexe assainissement, les 3 agents concernés pour un montant de 3 633,54 € ont sollicité une remise gracieuse de leur dette.

Sur le budget annexe déchets, les 2 agents concernés pour un montant de 436,57 € ont sollicité une remise gracieuse de leur dette.

Sur le budget annexe stationnement, l'agent concerné pour un montant de 394,08 € a sollicité une remise gracieuse de sa dette.

La liste des titres de recettes concernés est jointe en annexe.

Il est proposé d'accepter ces remises gracieuses.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal opération 2079 chapitre 65, au budget annexe eau opération 3805 chapitre 67, au budget annexe assainissement opération 3820 chapitre 67, au budget annexe déchets opération 2117 chapitre 65 et au budget annexe stationnement opération 2273 chapitre 67.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. décide de consentir une remise gracieuse totale pour un montant de 20 332,74 € au bénéfice des 41 agents demandeurs (budget principal),
2. décide de consentir une remise gracieuse totale pour un montant de 825,58 € au bénéfice des agents concernés (budget annexe eau) ,
3. décide de consentir une remise gracieuse partielle d'un montant de 3 633,54 € au bénéfice des 3 agents concernés (budget annexe assainissement),
4. décide de consentir une remise gracieuse totale pour un montant de 436,57 € au bénéfice des 2 agents concernés (budget annexe déchets) ,
5. décide de consentir une remise gracieuse totale pour un montant de 394,08 € au bénéfice de l'agent concerné (budget annexe stationnement) ,
6. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Créances éteintes – Budget principal – Budget annexe déchets

Exposé

Madame le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale a transmis deux tableaux récapitulatifs d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2011 à 2018 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 11 152,44 € pour le budget principal et de 1 965,52 € pour le budget annexe déchets soit un montant total de 13 117,96 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 – constate les créances éteintes sur les exercices 2011 à 2018 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 11 152,44 € pour le budget principal.
- 2 – constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2017 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 1 965,52 € pour le budget annexe déchets.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget principal – Budget déchets

Exposé

Au cours des exercices 2013 à 2015, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises, dont certaines n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats. Le montant total de ces créances est de 3 153,12 € sur le budget principal et de 1 300,48 € sur le budget des déchets.

Le receveur des Finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexes, afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal ainsi qu'au budget annexe déchets de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

- 1 – décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2015 citées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 153,12 € sur le budget principal.
- 2 – décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2014 citées dans le tableau en annexe pour un montant de 1 300,48 € sur le budget des déchets.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

DEPLACEMENTS

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics et différents modes de déplacement (vélo, marche...). Ce service est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Plusieurs partenaires contribuent au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de cette plate-forme. À ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2019 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **31 901,06 €**, correspondant à sa quote-part selon le principe de répartition financière conformément à la convention 2015-2019.

SOLIDARITÉS ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de la gestion des déchets et de l'action climat. En réponse à cet appel à projets, la **commune de la Montagne** sollicite un soutien de Nantes Métropole dans le cadre de sa coopération avec Guédé Village au Sénégal, pour organiser l'accueil d'une délégation sénégalaise à la Montagne et l'envoi d'une délégation montagnarde à Guédé Village, afin d'affiner les axes d'échanges entre les deux communes. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** à la commune de la Montagne (cf. convention en annexe 1).

La **commune de Dschang** (Cameroun) a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole pour accueillir la délégation de la commune de Kindia (Guinée) ainsi que les représentants de Nantes Métropole et de l'Agence française de Développement. Cette première rencontre est un préalable à la construction de nouveaux programmes de coopération entre les quatre partenaires, dans la continuité du programme de coopération DANK (Dschang - AMAGA - Nantes métropole - Kindia) qui s'est déroulé entre 2012 et 2016. Il est proposé d'accorder une subvention de **3 500 €** à la commune de Dschang. (cf. convention en annexe 2).

La coopération 2019-2021 avec la **commune de Kindia** (Guinée) est principalement centrée sur l'eau potable. Cependant, pour soutenir sa démarche en faveur du développement économique local durable, il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à la commune de Kindia, afin qu'elle soutienne des initiatives de la société civile en faveur du développement local durable. Cette subvention intervient en complément du soutien proposé ci-après dans le cadre du budget annexe « Eau Potable » et est intégrée à la convention triennale associée (cf. convention en annexe 3).

La **Maison du citoyen et du monde** a mis en œuvre la programmation et a coordonné les actions menées lors du Festival des Solidarités (Festisol) qui a eu lieu du 4 au 13 novembre 2019. La journée du Festisol du 9 novembre 2019 a valorisé les enjeux de solidarités internationales qui s'inscrivent dans une perspective de rayonnement territorial. La programmation de cette journée s'appuie sur différentes actions qui participent à la mise en œuvre du programme des objectifs de développement durable, menées par les associations locales. Ces actions s'inscrivent dans la démarche initiée par Nantes Métropole en vue de l'Agenda 2030. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **3 000 €** au titre de l'année 2019.

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE

La **Maison de l'Europe** est une association active depuis 2005 dans l'animation, la coordination des

acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'événements, actions de sensibilisation etc.). L'association a co-piloté la démarche de création d'Europa Nantes, le nouvel espace de créativité, d'activité et de projets dédié à l'Europe sur L'Île de Nantes, en lien avec d'autres associations du territoire et avec Nantes Métropole, propriétaire des locaux. Depuis le 1^{er} juillet 2019, les associations ont intégré ce bâtiment situé 90 boulevard de la Prairie-au-Duc en y installant leurs équipes et leurs principales activités. La Maison de l'Europe assure la coordination et l'animation de l'ensemble d'Europa Nantes : mise en place d'un programme d'activités, de partenariats ; gestion des locaux et de leurs équipements dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec Nantes Métropole. Afin de procéder au transfert et à l'installation des associations dans ce bâtiment, la Maison de l'Europe doit mettre à niveau la majeure partie de ses équipements informatiques et outils de communication. Afin de soutenir la Maison de l'Europe dans cette évolution majeure et de lui permettre de finaliser sa démarche d'installation et d'équipement au sein d'Europa Nantes, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de **80 000 € en investissement et de 10 000 € en fonctionnement** au titre de l'année 2019 (cf. avenant n°2 en annexe 4).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Cadr'action est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau, en contrepartie de leur implication dans l'animation du réseau de « cadr'acteurs ». L'association entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. Environ 125 à 150 personnes sont ainsi accompagnées chaque année. Par ailleurs, l'association intervient spécifiquement au sein des sites de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences en animant des ateliers de préparation aux entretiens d'embauche auprès des publics éloignés de l'emploi (jeunes ayant un faible niveau de qualification, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), soit 32 demi-journées d'ateliers par an et environ 100 bénéficiaires. Afin de soutenir l'accompagnement des cadres et jeunes diplômés ainsi que les actions mises en œuvre au sein des sites de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, il est proposé d'attribuer à l'association Cadr'action une subvention de fonctionnement de **6 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 5).

Face aux freins rencontrés par les habitants du quartier de Plaisance dans leur insertion socio-professionnelle (manque de qualification, difficulté à identifier le « bon » interlocuteur en fonction de son parcours, problème de mobilité, difficultés de compréhension de la langue française...), **le centre socio-culturel Plaisance (CSC Plaisance)** conduit une démarche consistant à aller vers les adultes et jeunes du quartier et à leur proposer un premier niveau d'information pour les rapprocher des structures de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi...) Cet accueil-Insertion, bien identifié par les habitants du quartier, intervient dans le respect des missions des différents partenaires, pour faciliter la prise en charge et la mise en place du parcours des habitants éloignés de l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **2 200 €** au **CSC Plaisance** pour la réalisation de cette action.

L'association **Solidarité Estuaire** porte le dispositif La R'ssource, un espace de resocialisation pour les jeunes très éloignés de l'emploi et des institutions. L'intérêt du dispositif proposé est triple : offrir un espace dans lequel des jeunes en déshérence peuvent se poser, reprendre confiance et travailler en collectif (amorcer d'un travail collectif autour de supports d'activités liés au réemploi) ; le cas échéant, proposer une solution d'hébergement temporaire ; permettre une médiation vers l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences avec pour objectif de (re)démarrer un accompagnement. En 2018, sur 94 permanences, il y a eu 514 passages correspondant à 74 jeunes différents. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de **8 000 €** afin de soutenir la mise en œuvre du dispositif La R'ssource (cf. convention en annexe 6).

Afin de valoriser l'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et mettre en réseau candidats et employeurs ESS, **la Chambre Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire**

(CRESS) organise la 3ème édition du forum « Travailler Autrement ». Cette année, l'édition se déroule durant le « Mois de l'ESS » et s'articule autour de 4 grands temps forts :

- « les opportunités d'emplois dans l'ESS » ;
- « Santé, social, Handicap : découverte des thérapies complémentaires » ;
- « Optimisez l'orientation des demandeurs d'emploi » ;
- « Buzz'in ESS : Groupe de réseautage entre entrepreneurs de l'ESS ».

Afin de soutenir cette initiative en faveur de l'emploi, il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** à la CRESS pour l'organisation dudit forum (cf. avenant n°1 en annexe 7).

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **10 000 €** à l'association **Le Grand Bain** qui entend développer un espace pérenne dédié à l'alimentation durable mixé à une offre de développement économique et local pour les acteurs de l'ESS qui s'articule de la façon suivante :

- Des bureaux individuels pour les coopérateurs ;
- Des espaces partagés et des salles de réunion pour les acteurs de l'ESS ;
- Des espaces commerciaux : épicerie coopérative, boutique « test » pour les coopérateurs en test dans la Coopérative d'Activités et d'Emploi « Ouvre Boîtes 44 » ;
- Des espaces de restauration collectifs, en lien avec le projet incubateur culinaire de Bellevue.

L'association « Le Grand Bain » portera la gouvernance partenariale du lieu, définira les axes et portera le programme d'animation et d'occupation pérenne du lieu et renforcera les liens avec les acteurs de l'ESS sur le territoire.

- **10 000 €** à l'association **Wattignies Social Club** pour préfigurer, développer et animer une plateforme coopérative de logistique urbaine dédiée aux modes décarbonés et qui s'adresse aux entrepreneurs sociaux. Le projet de la « Plate-forme Superflux » poursuit deux objectifs :

- Animer un lieu populaire au service des habitants du quartier « République/Les Ponts ». A ce titre, des liens se développent notamment avec une coopérative d'enseignants indépendants (Permiscoop), pour faciliter l'accès au permis de conduire des habitants du quartier
- Mettre en place une plate-forme logistique de proximité qui optimise la livraison du dernier km, via des modes décarbonés (véhicules électriques, vélogistique...) pour les acteurs de l'ESS, comme par exemple les coursiers nantais, la tricyclerie, et plus généralement les acteurs locaux travaillant en circuits-courts et la vente en vrac.

Le lieu propose également deux petites cellules commerciales « micro shop » pour « tester » des activités de commerce de proximité.

L'association est engagée dans une structuration et un développement de son offre de services, des partenariats avec l'écosystème local.

- **10 000 €** à l'association **Robot's** qui développe un programme, nommé « Rob'autisme » à destination des adolescents présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA). Rob'Autisme est un accompagnement thérapeutique en 20 séances de 1 heure, alternant 10 séances préparatoires et 10 séances de programmation robotique, avec comme objectif la mise en place d'un spectacle qui sera restitué publiquement en fin de programme. Ce programme, unique au niveau national, permet à des adolescents présentant un TSA de renforcer leur habileté sociale.

Des résultats très satisfaisants ont été constatés en termes d'apaisement de l'anxiété, d'augmentation des temps de concentration, de l'attention aux objets et aux personnes et de la communication.

L'association développe de nouveaux ateliers pour accueillir plus d'adolescents et met en place un programme de conférences. Elle travaille avec l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis depuis début 2019 pour diffuser les ateliers Rob'autisme, animer des conférences et développer son offre de formation au niveau national.

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé « services aux personnes - services aux familles » et « numérique » de la feuille de route ESS.

- **10 000 €** à l'association **GLOBE CONTEUR** pour la mise en œuvre de la stratégie de développement de « Globe Conteur : histoires vivantes de Territoires ». La volonté de Globe Conteur est de placer les aînés

au cœur de la société et valoriser le patrimoine immatériel du territoire à travers une démarche citoyenne de collectes d'histoires de vie. Elles seront ensuite accessibles via un site internet et prochainement sur une application mobile puis animées via des rencontres.

Le projet prévoit la formation de « globe collecteurs » pour collecter les histoires, le développement des partenariats, comme celui conclu avec le réseau d'EPHAD de la fondation « CEMAVIE » avec « RESOVILLE » et le développement du volet numérique. Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé « services aux personnes – services aux familles » de la feuille de route ESS.

- **10 000 €** à l'association **AALVIE** pour la réalisation d'une étude de faisabilité redonnant la possibilité aux éleveurs et éleveuses d'abattre leurs animaux d'élevage sur leur lieu de vie. En s'inspirant d'un modèle qui fonctionne en Allemagne, les éleveurs des départements de Loire-Atlantique et de Vendée souhaitent mettre en place un fonctionnement où l'animal est abattu sur la ferme par des opérateurs qualifiés, puis conduit via un caisson mobile vers des unités de mise en carcasse.

Dans ce modèle, les éleveurs restent propriétaires de leur carcasse et sont libres de décider du devenir de leur animaux (ateliers de découpe, boucheries, magasins, filières courtes ou longues).

L'association AALVIE, composée de producteurs mandatés par la FNSEA, la Confédération Paysanne, la coordination rurale, le GAB et les Civam (Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), a engagé une étude de faisabilité afin de modéliser le fonctionnement technico-économique des outils, de créer une gouvernance adaptée avec les acteurs concernés, de valider par des tests le respect du bien-être des animaux avec la Direction Départementale de la Protection des Personnes.

L'objectif à terme est de créer un label. Les finalités sociales et sociétales du projet sont larges :

- impact sur le bien être animal,
- amélioration de la qualité du métier d'éleveur,
- développement des circuits courts alimentaires avec la volonté de favoriser l'accessibilité à l'alimentation de qualité à tous les publics,
- amélioration des liens entre éleveurs et consommateurs.

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé « Alimentation-Circuits courts » de la feuille de route ESS.

- **10 000 €** à l'Association **SINGA NANTES** pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la structuration de « SINGA Nantes » et le développement d'un « incubateur » sur le territoire. SINGA France existe sur Paris et sur Lyon et entend maintenant se développer sur Nantes pour créer « SINGA Nantes ». La finalité de SINGA Nantes est de développer des espaces de rencontres entre les personnes réfugiées (nouveaux arrivants) et leur société d'accueil (locaux) et des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Parmi ces actions, SINGA Nantes souhaite développer un « incubateur », en complémentarité de l'offre locale d'accompagnement déjà existante. La spécificité de cet incubateur est qu'il est adapté à son public de « nouveaux arrivants ». SINGA Nantes développe également des actions de formation et de sensibilisation des salariés d'entreprises qui sollicitent leurs responsables pour des engagements d'actions en faveur de ce public « nouvel arrivant », dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé de la feuille de route ESS « Service aux personnes – services aux familles » et est accompagné par les Ecossolies.

Dans le cadre de sa feuille de route « ESS » 2014-2020, Nantes métropole a lancé en 2019, en partenariat avec Terrena, son 3ème prix de l'Innovation Sociale sur le thème : « *Consommons responsable ! Agir pour une alimentation de qualité, locale, et durable et solidaire* », en lien avec la feuille de route de la « Transition Energétique » et le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet porté par l'association « **Le Kiosque Paysan** » est lauréat de ce prix. Ce projet apporte une réponse à la demande croissante de consommer local et bio et à la nécessité des producteurs de s'organiser durablement pour y répondre. Il consiste en la création d'une plateforme logistique mutualisée bas-carbone pour faciliter l'approvisionnement en produits bio et locaux. Il entend agir pour garantir un juste prix aux producteurs et aux consommateurs. Le système logistique d'ensemble comprendra une plateforme physique principale à Nantes Métropole et de points relais "les Promus Box" afin de faciliter à la fois le dépôt et la livraison finale des produits.

Aujourd'hui, le Kiosque Paysan vient de recruter son chargé de projet pour mener à bien la phase opérationnelle de la plate-forme.

La dotation du prix de l'Innovation Sociale permettra de recruter une personne supplémentaire pour aider le chargé de projet à la gestion du Kiosque Paysan et à investir dans le matériel indispensable au démarrage.

En tant que lauréat du Prix de l'Innovation Sociale, il est proposé d'attribuer une subvention de

25 000 € à l'association **Le Kiosque Paysan**. (cf. convention en annexe 8)

L'association **Des Femmes en Fil**, créée en 2009, a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire dénommé ATES.

En 2013, dans le cadre du projet global de Bellevue, l'association a investi ses locaux, Place Mendès France, au sein du pôle commercial situé au coeur d'un quartier d'habitat social. Cette implantation lui a permis de se rapprocher des femmes du quartier et de développer un service de proximité de retouches pour les habitants.

Depuis la fin des emplois aidés, en 2017, l'association a rencontré des difficultés structurelles et organisationnelles, mais a maintenu une partie de ses activités pour répondre aux attentes et besoins de ses adhérentes. Aujourd'hui l'association souhaite consolider et pérenniser son action en faveur des femmes éloignées de l'emploi en intégrant le dispositif de dynamisation sociale sur le quartier Bellevue. Cette nouvelle orientation permettra à l'association de poser les jalons de son projet d'Atelier Chantier d'Insertion (structure d'insertion par l'activité économique). Dans ce cadre, l'association Des femmes en Fil travaille à la création d'un nouveau support pédagogique d'insertion professionnelle pour favoriser l'intégration et l'apprentissage des techniques de couture. Pour lui permettre de mener à bien son nouveau projet, il est proposé d'accorder à l'association Des Femmes en Fil, une subvention exceptionnelle de **35 000 €** au titre de l'année 2019 (dont 10 000 € via ESS Nantes Factory) (cf. avenant n°1 en annexe 9).

Nantes Métropole apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique et à leurs têtes de réseaux, dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions spécifiques qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires (AI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- **Oser Forêt Vivante**, association créée en 1986, Structure d'Insertion par l'Activité Économique, domiciliée à Rezé, porte deux outils d'insertion, une association intermédiaire et 5 ateliers et chantiers d'insertion. L'association accueille ainsi chaque année plus d'une centaine de salariés très éloignés de l'emploi :

- L'AI, conventionnée par l'État pour 9 ETP favorise le retour à l'emploi des salariés accueillis et accompagnés par leur mise à disposition auprès de particuliers, d'entreprises, de bailleurs, d'associations et de collectivités. Les missions ont pour objet la réalisation de travaux occasionnels ou récurrents de ménage, manutention, jardinage, second œuvre bâtiment, distribution, restauration, surveillance, travaux administratifs (mise sous plis notamment)...

- Les 5 ACI facilitent l'insertion socio-professionnelle des salariés de l'association dans le cadre de mises en situation collectives de travail / de production organisées autour de :

- la collecte et le tri de matériaux recyclables (ACI Forêt vivante conventionné pour 10,3 ETP) ;

- la conception, fabrication et pose d'ouvrages en bois (ACI Menuiserie conventionné pour 6,3 ETP) ;

- des travaux de blanchisserie et de couture (ACI Au fil du Linge conventionné pour 8,5 ETP) ;

- la culture de légumes bio, des activités de nettoyage et désherbage manuel d'espaces publics (ACI Jardin conventionné pour 8,9 ETP) ;

- la production de buffets et vente ambulante de préparations culinaires sur base végétale (ACI Méli Mélo conventionné pour 10,5 ETP)

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement globale de **60 000 €** pour l'année 2019 (20 000 € pour l'AI et 40 000€ pour les ACI) (cf. convention en annexe 10).

- **Nantes Terre Atlantique** est un établissement public qui regroupe différentes structures d'enseignement public et met en œuvre un ACI qui accueille, chaque année, près d'une quarantaine de salariés (soit 17,5 ETP conventionnés) sur 3 supports d'activités au sein du centre de formation professionnelle et de promotion agricole Jules Rieffel : un chantier d'entretien forestier et d'éco-pâturage, un jardin maraîcher (production biologique sur 4 hectares) et un atelier de transformation (préparation de légumes bio locaux pour la restauration collective). Afin de lui permettre de continuer à développer ses activités en faveur des publics éloignés de l'emploi, il est proposé d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **11 000 €** pour cet AI (cf. convention en annexe 11).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (emplois aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de cofinancement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en emplois d'avenir soit en parcours emploi compétences (qui se substituent aux Contrats d'accompagnement dans l'emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **parcours emploi compétences** (emplois solidaires).

La liste des postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **8 594 €**

EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES DERVALLIERES (ACSD) (2 postes)	5 044 €
NANTES DOULON FUTSAL CLUB	2 522 €
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	
ANIMATION RURALE 44	1 028 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire dispose d'une base de connaissance géolocalisée dénommée « observatoire des locaux commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Au regard de l'intérêt de disposer des informations et afin de connaître et suivre l'évolution du tissu commercial, Nantes Métropole a décidé de contribuer au financement de la mise à jour de cet observatoire. Dans le cadre de la convention pluriannuelle en cours, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association **Plein Centre** est l'association des commerçants du centre-ville de Nantes, créée en 2001, qui regroupe aujourd'hui plus de 400 commerçants de toutes tailles et de tous secteurs d'activités. Dans le cadre du Grand Débat sur la Transition Energétique, Plein Centre avait élaboré une proposition d'expérimentation destinée à accompagner les commerçants du centre-ville sur les champs de la transition énergétique : réduction des consommations d'énergie, gestion et réduction des déchets, logistique urbaine... L'association avait sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel d'accompagnement des commerçants, et en particulier, le recrutement d'un animateur transition énergétique du commerce de centre-ville. Ce programme partenarial associe l'ADEME, mais également les chambres consulaires, et s'inscrit parfaitement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale mais également dans la feuille de route Transition Energétique. Afin de soutenir la poursuite des objectifs et dans le cadre de la convention triennale en cours, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **18 322 €** à l'association Plein Centre au titre de l'année 2019 (cf. avenant en annexe 12).

L'association **Estuarium** développe un programme sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé « la Cité de l'estuaire ». Actuellement les communautés de communes Loire et Sillon, Sud estuaire, Cœur Pays de Retz, Nantes Métropole et le Conseil Départemental participent à ce programme. Le Voyage à Nantes est membre actif. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et des structures qui participe à la découverte de l'estuaire de la Loire et met en synergie les sites patrimoniaux les plus remarquables situés sur les rives nord et sud, afin de participer à la requalification et au développement de ce territoire. Dans le cadre de ce même projet, l'association ESTUARIUM a initié un guide numérique multimédia culturel et participatif, une application mobile, une newsletter. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions de la collectivité, de faire de la Loire et de son estuaire, un élément fort d'attractivité. Ce projet de développement s'inscrit dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole dans ce domaine. Il est proposé de reconduire la subvention de **15 000 €** à l'association Estuarium (cf convention en annexe 13)

Soutien aux manifestations :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire - Délégation Loire-Atlantique, organise du 6 au 8 décembre 2019 à la Cité des Congrès de Nantes, la 25^{ème} édition du **Salon de la Création Métiers d'Art**. Il s'agit d'un salon annuel qui valorise les métiers de l'artisanat d'art et contribue à leur promotion. Cet événement vise à sensibiliser un large public sur le savoir-faire des artisans d'art et des jeunes créateurs, afin de les soutenir dans la commercialisation de leur production. Pendant ce salon, les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs, auprès des 4 500 visiteurs attendus. Cette manifestation contribue au développement économique et commercial des entreprises artisanales de la Région. Il est proposé d'attribuer une subvention de **6 000 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour l'organisation de cette manifestation (cf. convention en annexe 14).

L'association **60 000 Rebonds Grand Ouest** organise le 12 décembre 2019, à Saint-Herblain, la 3^{ème} édition du Forum du Rebond. L'accompagnement à l'entrepreneuriat est vaste, il démarre avec la phase de création d'entreprises et s'achève parfois avec la cessation d'activité. L'association 60 000 Rebonds contribue à cette action en accompagnant les entrepreneurs ayant déposé le bilan et se retrouvant souvent isolés. Cet événement vise à faire connaître l'association et son action auprès des entrepreneurs, mais aussi, à faire évoluer le regard porté sur l'échec. Ce forum annuel a pour objectif d'aider les entrepreneurs post-liquidation à construire de nouveaux projets professionnels et à favoriser leur réinsertion professionnelle, qu'elle soit entrepreneuriale ou salariale. En s'associant à cet événement, Nantes Métropole renforce son investissement sur ce sujet économique et sociétal, et soutient la création d'emplois sur le territoire. Il est donc proposé de soutenir cette association et de lui attribuer une subvention de **2 000 €** pour l'organisation de cette manifestation (cf. convention en annexe 15).

L'UNACOD (Union Nantaise du Commerce de Détail) a sollicité Nantes Métropole pour le financement de son projet "Mendès-France en fête". L'association souhaite ainsi poursuivre sa stratégie de dynamisation de la place Mendès-France, amorcée en 2018, par des actions visant à renforcer le lien social, l'emploi, l'attractivité commerciale - tout en sécurisant la fréquentation de la place.

L'UNACOD s'appuie sur l'association des commerçants de Mendès France, pour mettre en place deux opérations :

- la sortie découverte des métiers avec l'école Jean Zay et 11 commerçants, organisée sur une journée ;
- le lancement de 2 jeux-concours pour faire gagner des bons d'achat chez les commerçants (fin septembre/début octobre et fin novembre/début décembre).

Ces actions bénéficient du soutien de l'État, dans le cadre de son appel à projets "politique de la ville", qui a vocation à mobiliser les cofinancements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville, notamment l'emploi, la formation et le développement économique. Il est proposé d'attribuer à l'UNACOD une subvention de **3 000 €** au titre de l'année 2019 pour la réalisation de ces actions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'inauguration du Parvis Nord de la gare ferroviaire de Nantes et afin de promouvoir l'animation commerciale du quartier, **l'Union Nantaise du Commerce de Détail (UNACOD)**, association représentant les commerçants et artisans de quartiers, a proposé d'organiser les animations musicales lors de cet événement, le 19 octobre 2019. Il est proposé de soutenir cette démarche et de verser une subvention à l'association UNACOD de **900 €**.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Basé à Nantes, **Atlangames**, le cluster des professionnels du jeu vidéo dans l'Ouest, développe et anime la filière professionnelle en Région. En partenariat avec l'association rennaise 3hit Combo (association pour le développement et la promotion des cultures vidéo ludiques comme source de lien social et de créativité), Atlangames conduit en novembre 2019 une mission exploratoire, avec des entreprises du territoire, à Montréal (place historiquement forte de l'industrie du jeu vidéo bénéficiant de la présence d'entreprises leaders sur le marché mondial) dans le cadre des événements MEGA (festival de jeux vidéos pour tous) et MIGS (conférences pour les professionnels de l'industrie des logiciels de loisirs). Atlangames s'est fixé 2 objectifs pour cette mission :

- renforcer l'accès au marché québécois pour les entreprises du jeu vidéo du grand ouest
- initier des premiers échanges en vue d'identifier des axes de coopération et développer des projets communs avec Alliance Numérique (association de référence dans l'industrie du jeu vidéo et du divertissement numérique au Québec).

Afin de soutenir cette mission et dans la perspective de faire rayonner l'écosystème numérique et créatif nantais et de renforcer les coopérations Nantes Montréal, il est proposé d'accorder à Atlangames une subvention de **10 000 €** (cf. convention en annexe 16).

Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique et l'Alliance (Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part, développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. La valeur ajoutée du projet réside dans sa coordination avec les acteurs de la création d'entreprises innovantes comme Atlanpole et sa bonne articulation avec les programmes existants à l'instar du pôle étudiant PEPITE, et contribue ainsi à l'exhaustivité d'une offre d'accompagnement performante sur le territoire. Ce dossier est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **50 000 €** à la structure **Alliance**, association qui coordonne l'alliance structurante Audencia/Centrale Nantes (cf. convention en annexe 17).

- **30 000 €** pour l'**IMT Atlantique** (cf. convention en annexe 18).

Le cluster **Néopolia** fédère depuis près de 15 ans les entreprises industrielles autour d'intérêts communs dans une logique de performance collective et de complémentarité des savoir-faire. Elle accompagne la coopération inter-entreprises du territoire sur des enjeux business par le biais de l'animation de 6 business clusters, dont 3 intéressent particulièrement le territoire : les Energies Marines Renouvelables, Marine et Aérospace (aéronautique). Le cluster regroupe à ce jour 245 entreprises adhérentes, dont 164 en Loire-Atlantique et une grande partie est située sur le territoire de Nantes Métropole. Afin de lui permettre de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de **40 000 €** à cette association (cf. convention en annexe 19).

Le **Réseau Entreprendre Pays de la Loire**, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat - porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » devenu « les Entrep' ». Ce programme, destiné aux étudiants post bac +2 et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, permet l'apprentissage de l'entrepreneuriat sur le terrain en dehors de leur cadre scolaire. Le programme s'ouvre cette année aux jeunes diplômés au chômage et/ou réfugiés. Afin de contribuer au financement de la promotion 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €** au Réseau Entreprendre Pays de la Loire.

Nantes Métropole souhaite soutenir l'**International WinShip Association**, association de préfiguration d'une déclinaison nationale de l'association européenne des cargos voiles à Nantes dont l'objet est de fédérer les acteurs de la filière transport maritime décarbonés autour d'une feuille de route commune. Une actualité riche a permis de valoriser de nombreux projets métropolitains (Néoline, Zephyr et Borée, Silent Sea des chantiers de l'Atlantique,...) confirmant le potentiel et l'avancée du territoire sur le secteur. Ce soutien est en pleine cohérence avec l'ambition maritime et la stratégie transition énergétique de la Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de **20 000 €** à l'International WinShip Association.

Le projet collaboratif de recherche et développement, TITAN 5 associe TerraWatt et GRTgaz, il vise à mettre en œuvre et à tester un démonstrateur de production de méthane renouvelable injectable sur les réseaux de gaz, à partir d'un équipement de pyrogazéification associé à une méthanation biologique du syngas. Ce dernier sera implanté sur le site de Nantes de Leroux et Lotz Technologie dans le quartier du Bas Chantenay. Le projet est soutenu par la Région des Pays de la Loire, et l'ADEME. Prévu sur 36 mois, le soutien de Nantes Métropole est légitimé par son caractère innovant et expérimental, son adéquation avec la stratégie énergétique métropolitaine et son ambition territoire d'expérimentation XXL. Dans ce cadre il est proposé d'attribuer une avance remboursable de **50 000 €** et une subvention d'investissement de **50 000 €** à la société **Leroux et Lotz Technologie** (cf. convention en annexe 20).

L'IRT Jules Verne, institut de recherche d'excellence sur les technologies avancées de production, a lancé en septembre 2017 un nouveau dispositif de soutien au développement de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'industrie. Il s'agit de soutenir un programme de recherche ambitieux sur "l'usine du futur" en cofinçant aux côtés de la Région des Pays de la Loire et des industriels, des groupes de thèses focalisées sur des domaines clés du "Manufacturing". Nantes Métropole s'étant déjà engagée en 2017 et 2018 à participer au cofinancement de ce dispositif innovant et stratégique, il vous est proposé de soutenir une 3ème campagne de thèses sur la période 2019/2022 et d'accorder une subvention d'investissement de **276 000 €** pour prendre en charge une partie des frais d'équipement et d'encadrement de ces thèses (cf. avenant n°2 en annexe 21).

Tremolino met en œuvre le nouveau programme européen de formation SLASH qui vise à développer les compétences professionnelles des musiciens émergents pour qu'ils structurent de manière durable leur carrière aujourd'hui et, surtout, demain. Le Programme SLASH ambitionne d'imaginer à quoi pourrait ressembler le futur des carrières d'artistes. Basés sur les résultats du projet European Music Incubator et sur une veille académique, les groupes-cibles principaux sont des musiciens individuels définis à la fois comme « émergents » et « professionnels ». Ce projet se propose de :

- Prototyper et expérimenter des outils d'accompagnement et de formation à destination des musiciens européens axés sur les problématiques de l'entrepreneuriat et des slashers
- Mettre en œuvre des coopérations aux niveaux régional et européen
- Proposer des temps et des outils de dissémination en direction d'autres pays et d'autres secteurs culturels.

Ce projet est en adéquation avec la politique publique de soutien au développement du Quartier de la Création et des Industries Culturelles et Créatives de Nantes Métropole. Aussi il est proposé d'attribuer une subvention de **6 875 €** à ce projet au titre de l'année 2019/2020 (cf. convention en annexe 22).

Dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 du fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) qui encourage le développement et le rayonnement des collectivités locales et territoriales en France et au Québec, et soutient des projets de coopération novateurs d'intérêt commun issus de ces collectivités, Nantes Métropole et la ville de Montréal portent l'ambition de développer l'expérimentation croisée entre les deux territoires par le biais de leurs acteurs respectifs (Creative Factory de la SAMOA et le partenariat du quartier des spectacles) qui contribuent respectivement au développement économique d'un quartier à travers l'innovation et les industries culturelles et créatives (ICC).

Les deux partenaires ont proposé le projet « Coopération pour l'expérimentation croisée sur la thématique de l'expérience utilisateur », par le développement conjoint d'appels à projets d'expérimentation, la coopération sera source d'échanges de bonnes pratiques entre les partenaires et permettra le développement de solutions innovantes grâce aux compétences intrinsèques à la culture. Ce projet permettra aux porteurs de projets culturels et créatifs lauréats de bénéficier de services et de compétences pour s'ouvrir à de nouveaux marchés : nord-américain et/ou européen par le biais de l'expérimentation.

Ce projet est en adéquation avec la politique publique de soutien au développement du Quartier de la Création et des ICC de Nantes Métropole. Aussi il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € à la **SAMOA** pour ce projet sur la période 2019/2020 dont une première tranche de **10 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 23).

ARCHEOLOGIE

La Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) et le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)** ont initié en 2019, pour les Journées Européennes du Patrimoine, un rapprochement avec les communes de Nantes Métropole faisant partie du territoire historique du Pays de Retz (Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes). L'objectif de la démarche vise à intégrer, dans les supports de communication réalisés par le PETR et la SHPR, l'ensemble des animations proposées par les acteurs de ces communes durant les Journées Européennes du Patrimoine. Pour accompagner ce projet de communication d'un événement très attractif pour les habitants du territoire métropolitain, il est proposé le versement d'une participation financière à hauteur de **1 600 €** au PETR du Pays de Retz, correspondant à 23,5% du montant total des dépenses, selon les termes de la convention proposée en annexe 24.

DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE TERRITORIAL

Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en conseil métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Depuis, de nombreuses mises en œuvre viennent ponctuer les délibérations prises en bureau et en conseil métropolitains.

Parmi ces engagements, le développement des usages fluviaux est le fil conducteur de nombreux engagements ainsi que l'accompagnement des acteurs notamment associatifs porteurs d'initiatives originales émanant du territoire et en lien avec ces engagements.

L'association nantaise d'écoconception fluvio-maritime (ANEF) vise le développement du transport décarbonné de marchandises. Elle avait rédigé plusieurs cahiers d'acteurs pendant le débat. Elle poursuit depuis, le projet original de développement coopératif d'une ligne de cabotage à la voile entre différents ports de la façade atlantique. Ces études ont permis de mesurer l'intérêt de certains distributeurs, d'identifier les ports cibles ayant des infrastructures adaptées et de dessiner les contours du cargo voilier adapté à ce renouveau du transport à la voile. Cette étude s'inscrit dans la consolidation progressive de cette solution innovante.

L'ANEF a engagé une recherche-action avec le laboratoire LiRIS-GERP de l'université de Rennes en vue de consolider l'analyse de la réceptivité du territoire concerné par le développement coopératif d'une ligne de cabotage vélique reliant des ports situés entre Brest et Bayonne. Cette étude s'inscrit dans la continuité des études qui ont été conduites par l'ANEF avec l'IGARUN à Nantes en 2017 ou avec l'ISEMAR en 2018 cette dernière étant également soutenue par Nantes Métropole.

Afin de soutenir l'initiative portée par l'ANEF, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2019

ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire du 6 février 2015 a approuvé les principes d'un nouveau « protocole de partenariat » en faveur de l'agriculture périurbaine, signé entre Nantes Métropole et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire. Ce protocole est un document-cadre sans engagement juridique et financier, décliné en conventions annuelles d'application déterminant les priorités retenues pour l'année en cours, en fonction des moyens mis en œuvre par chacun des deux partenaires.

En termes de priorités, il affiche un volet stratégique : territoire-environnement.

En 2019, la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont signé une « convention d'application » précisant le contenu du programme d'actions engagé pour l'année.

Ce partenariat annuel comprend 160 jours de travail pour un montant de 91.000 €, dont 50 % sont apportés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Loire-Atlantique sur ses fonds propres, et 50 %, soit 45.500 €, versés par Nantes Métropole sous forme d'une subvention.

Il est proposé de verser à la **Chambre Régionale d'Agriculture** un montant de **45 500 €**, soit 22 750 € au titre du solde de la subvention 2018 conformément à la délibération du bureau métropolitain du 6 juillet 2018 et 22 750 € au titre de l'acompte 2019 prévu à la convention jointe en annexe 25.

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire :

- **Le Groupement des Agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB44)** fait partie de ces acteurs et compte parmi les partenaires historiques du programme agricole de la Métropole. Le GAB44 tend, en effet, à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Cet objectif est parfaitement concordant avec ceux de Nantes Métropole en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Acteur essentiel de l'Agriculture biologique, le GAB44 peut fournir des données pertinentes, non disponibles par ailleurs, pour alimenter l'observatoire de l'agriculture métropolitaine en cours de constitution par la métropole. À cet égard, la très forte croissance de la production et de la commercialisation de produits bio (27 % des fermes de l'agglomération) confirme la dynamique locale en faveur du Bio. De plus, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le GAB44 poursuit son dispositif d'accompagnement des communes de l'agglomération aux enjeux alimentaires et agricoles du Bio.

Cette année, le GAB44 développe 5 actions contribuant à ces objectifs :

- l'accompagnement des porteurs de projet par l'insertion économique sur le territoire ;

- la mise en place d'un projet ambitieux autour de l'abattage à la ferme ;
- l'accompagnement des entreprises à développer leurs approvisionnements bio et locaux ;
- la communication sur l'agriculture biologique (observatoire et outils de promotion) ;
- l'organisation d'un événement et la réalisation d'un film valorisant le cap des 1 000 fermes bio en Loire-Atlantique.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au Groupement des Agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2019.

- **CAP44** (Construire une Agriculture Paysanne, performante et plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local.

CAP44 est particulièrement impliquée dans l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets, et dans l'animation de la CIAP (coopérative d'installation) qui accompagne spécifiquement les porteurs de projets via, notamment, un espace test maraîchage développé en partenariat avec le Lycée agricole Jules Rieffel. CAP44 est également un acteur clé du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération nantaise. Pour l'année en cours, CAP44 sollicite une subvention auprès de Nantes Métropole portant sur deux initiatives spécifiques :

- accompagner les porteurs de projet vers la reprise ou la création d'activité agricole ;
- accompagner le changement d'échelle de l'approvisionnement en produits locaux.

Il est proposé de poursuivre le soutien à CAP44, en lui attribuant une **subvention de 10 000 €** au titre de l'année 2019.

- L'association **RICHETERRE** porte le projet dit « Petite Ferme urbaine de Bellevue », qui met à disposition des habitants un lieu de production potager et d'élevage de volailles. Cet espace constitue à la fois un jardin partagé et un site de production pédagogique.

Cette initiative est une contribution très concrète au projet alimentaire territorial et à son engagement n°3 sur l'accessibilité.

En conséquence, afin de permettre à cette association de poursuivre son action, il est proposé de lui attribuer une subvention de **7 000 €** au titre de l'année 2019.

L'Atlas Entomologique Régional (AER) est une association locale dont l'objectif est d'approfondir la connaissance sur les invertébrés à l'échelle régionale.

En 2013, Nantes Métropole avait soutenu financièrement une vaste synthèse régionale les papillons de jour de la Loire-Atlantique et de la Vendée, véritable ouvrage de référence « Biohistoire des papillons - Diversité et conservation des lépidoptères rhopalocères en Loire-Atlantique et en Vendée », une première du genre en entomologie et le fruit de vingt années de recherches de Christian Perrein et de l'AER.

En 2018, l'AER avait participé activement aux animations destinées au grand public, dans le cadre de l'événement « En quête de nature ».

En 2019, l'AER propose à Nantes Métropole de participer au financement de l'Atlas des Ecailles de Loire-Atlantique et de Vendée. Cette cartographique diachronique des Ecailles fait le point sur la connaissance d'un groupe d'espèces de lépidoptères et confirme en la quantifiant l'érosion de la biodiversité à l'échelle de deux départements. L'ouvrage est constitué en trois parties : description du cadre de l'étude et du contexte, monographie détaillée de chaque espèce, bilan de la biodiversité régionale et compréhension de la dynamique des espèces.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer **une subvention à l'AER** d'un montant de **2.500 €** au titre de l'année 2019.

À travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Nantes Métropole s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective du facteur 4 en 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050).

C'est dans ce sens, en tant qu'autorité organisatrice de la production et de la distribution de chaleur, que Nantes Métropole poursuit le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et récupérables à tarif maîtrisé, qui est l'un des axes majeurs de son PCAET.

Les objectifs de Nantes Métropole sont les suivants :

- doubler la part d'énergies renouvelables sur son territoire en 2020 et la tripler en 2030 par rapport à 2008 ;
- économiser 65 000 tonnes de CO₂ grâce au développement des réseaux de chaleur d'ici 2020 par rapport à 2010.

La politique publique relative au développement des réseaux de chaleur de Nantes Métropole prévoit d'accompagner les communes qui portent un projet de création de réseau de chaleur de taille plus modeste, pour la mise en œuvre du projet et pour le montage d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

Dans ce cadre, **la commune de la Chapelle-sur-Erdre** a sollicité la métropole pour un projet de réseau de chaleur bois sur le quartier de Mazaire.

L'étude de faisabilité a démontré la pertinence technique et économique du projet. La commune de la Chapelle sur Erdre a poursuivi ce projet par la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique portant sur le projet de création d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire. La mise en service du réseau de chaleur est prévue pour l'automne 2021.

Dans ce contexte, il est donc proposé de soutenir l'action de la commune de la Chapelle-sur-Erdre dans la mise en œuvre du projet de création de réseau de chaleur, en lui attribuant une subvention de **7 000 €** au titre de l'année 2019.

L'Agence Parisienne du Climat (APC) est une association indépendante et multi-partenariale. Elle constitue, entre autre, le guichet unique de la rénovation énergétique des copropriétés à Paris. Ses conseillers accompagnent les copropriétés dans leurs travaux d'efficacité énergétique et informent les particuliers sur les économies d'énergie, la performance thermique, les aides financières ou la méthodologie d'un projet de rénovation.

L'APC a développé en 2013 une plateforme numérique de la rénovation énergétique en copropriétés : le CoachCopro® (www.coachcopro.com).

Fin 2014, Nantes Métropole a déployé, avec l'aide de l'APC, le CoachCopro® sur son territoire. Le CoachCopro® de Nantes Métropole est un vrai complément au site internet institutionnel. Il permet de proposer de nombreuses ressources (documents, outils, témoignages, vidéos, espace personnalisé...) utiles aux usagers et de dynamiser le dispositif de rénovation énergétique Mon Projet Rénov.

Après plusieurs années d'utilisation, l'APC a proposé d'améliorer l'ergonomie du CoachCopro® afin de le rendre plus clair, plus dynamique, plus facile d'usage et plus compatible avec les nouveaux supports informatiques (tablettes, smartphones).

L'APC a donc sollicité Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la réalisation de cette refonte ergonomique. Etant donné que ces nouveaux développements informatiques apportent une vraie plus-value au site et aux usagers, il est proposé d'octroyer à l'Agence Parisienne du Climat une subvention d'investissement d'un montant de **4 000 €** au titre de l'année 2019.

COHÉSION SOCIALE

L'association **Les Forges Médiation** développe des actions de médiation auprès de publics éloignés des institutions dans les domaines de l'accès aux droits et de la santé publique. En 2019, l'association intervient plus particulièrement auprès du public migrant d'Europe de l'Est vivant dans 4 Terrains d'Insertion Temporaires mis en place par des communes de Nantes Métropole (Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire) pour une action de médiation en santé. L'action vise à développer les connaissances et capacités des migrants pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun. L'intervention s'oriente aussi en direction des acteurs professionnels de santé pour favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé afin d'améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures. Cette action s'inscrit dans l'axe de lutte contre le non-recours et le déploiement d'équipes mobiles dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté pour lequel Nantes Métropole a contractualisé avec l'État sur la période 2019-2021. Elle est complémentaire à la démarche territoriale pilotée par Nantes Métropole pour la résorption des campements illicites et l'intégration des publics qui y vivent. A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention pour l'année 2019 d'un montant de **5 000 €**

POLITIQUE DE LA VILLE

1- Dans le cadre du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 25 mars 2016, Nantes Métropole a perçu des subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'ingénierie et la conduite du projet Bottière/Pin-sec. Une partie de ces recettes correspond à des dépenses réalisées par Nantes Métropole Aménagement. En conséquence, Nantes Métropole doit reverser à **Nantes Métropole Aménagement** les montants suivants :

Objet de la subvention perçue	Montant à reverser à Nantes Métropole Aménagement
Etude de programmation économique Bottière Pin-Sec	12 489 €
Etude de programmation commerciale Bottière Pin-Sec	7 350 €
TOTAL	19 839 €

2 - Dans le cadre du Contrat de Ville, Nantes Métropole soutient des initiatives, des expérimentations ayant ensuite vocation à être déployées ou prolongées et trouve des sources de financements pérennes, si ces actions font preuve d'un impact réel. A ce titre il est proposé de financer plusieurs expérimentations :

- L'association nationale des **Compagnons Bâisseurs** intervient en maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sur des opérations portées par des collectivités locales et des bailleurs via des chantiers d'auto constructions ou d'auto réhabilitations avec des locataires ou des propriétaires.

L'année 2019 sera une année de référence car elle permettra d'évaluer 2 années d'intervention sur le quartier de la Bottière et d'envisager éventuellement un déploiement sur d'autres patrimoines.

Afin de permettre de financer à la fois la fin d'une opération d'auto réhabilitation accompagnée (petits travaux d'amélioration et d'embellissement réalisés par les locataires en place) sur le patrimoine de Vilogia et le démarrage d'une autre sur le patrimoine de Nantes métropole Habitat, il est proposé d'accorder à l'association nationale des Compagnons Bâisseurs une subvention de **25 000 €** et d'approuver l'avenant n°1 à la convention joint en annexe 26.

- L'association **Alea Linea** propose la réalisation de journaux réalisés par les enfants des quartiers prioritaires de 6 à 11 ans . Ces journaux font émerger et mettent en valeur la parole et la pensée des enfants et favorisent le goût de la lecture et la transmission des ressentis des enfants sur leur environnement. Ils sont un espace d'expression, d'échanges, de pensée, d'inventivité pour mieux vivre ensemble.

Un premier numéro « test » autour des Droits de l'Enfant réalisé sur le quartier Bottière-Pin Sec est prévu. Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de **4 000 € à l'association Alea Linea**

- L'association **Suppor'terre** recycle et redistribue du matériel, des articles et des équipements sportifs neufs ou d'occasion, sous la forme d'une ressourcerie . Ces équipements sont redistribués aux habitants précaires financièrement. Cette action participe pour la métropole de la lutte contre les inégalités territoriales, le réemploi et le développement d'activités économiques et solidaires.

Pour soutenir l'implantation de cette association et le développement de son action, il est proposé, au titre de la politique de la ville, de lui attribuer une subvention de **10 000 €**

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La Métropole intervient chaque année au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive en soutenant plusieurs associations œuvrant localement et sur le plan national en faveur de l'accompagnement des personnes incarcérées et de leurs familles.

L'association **REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés)** a vocation à maintenir, pendant les périodes d'incarcération le lien entre enfants et parents. Chaque demande d'intervention est examinée au cas par cas, l'intérêt de l'enfant primant dans la décision d'accompagnement. Le maintien des liens familiaux est un axe majeur de la prévention de la récidive. En 2018, 64 familles (64 parents et 95 enfants) ont été

accompagnées par l'association. Afin de soutenir leur action, il est proposé de verser une subvention de **3 000 €** à cette association au titre de l'année 2019.

L'**ANVP** (association nationale des visiteurs de prison) organise les visites au parloir et accompagne les personnes détenues et leurs familles, dont le suivi lui est confié par le service de probation et d'Insertion Pénitentiaire. Outre les visites au parloir, l'association accompagne physiquement les personnes détenues lors de moments clés, comme la sortie de détention, les permissions, les rendez-vous administratifs, ou bien le vote par procuration pour permettre aux détenus de maintenir un rôle citoyen. Le soutien de la Métropole permet de financer des temps de formation pour les bénévoles visiteurs de prison, des temps d'activités socio-culturelles au sein des établissements pénitentiaires, ainsi que des temps de sensibilisation auprès des écoles sur le milieu carcéral. Il est proposé de verser en 2019 une subvention de **3 255 €** à cette association.

L'association **ECLAIRCIE** travaille pour le maintien des liens familiaux pendant les périodes d'incarcération, par l'accueil et l'hébergement des familles de détenus et des détenus eux-mêmes lors de permissions accordées par l'administration pénitentiaire. Une équipe de bénévoles assure l'accueil sur le lieu d'hébergement 24H/24H. Cette action participe à la lutte contre la récidive, le maintien des liens familiaux étant une condition essentielle pour favoriser une meilleure réinsertion à la sortie de la période de détention. Il est proposé de soutenir cette association par le versement d'une subvention de **2 500 €** au titre de l'année 2019.

L'**Association d'Action Éducative (AAE)** de Loire-Atlantique agit pour la mise en œuvre de missions à caractère éducatif et social, et de prévention. A ce titre, elle anime depuis plusieurs années en partenariat avec France Victimes 44, une action auprès des auteurs de violence conjugale, pour une prise de conscience de la gravité de l'acte, du risque pénal encouru, et des conséquences de la récidive. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'éviction du conjoint violent, qui est la réponse immédiate pour protéger la victime. Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de **4 000 €**

La **CIMADE** est une association qui a pour objectif de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées ou migrantes. La Métropole soutient depuis plusieurs années l'accompagnement par la CIMADE, des personnes étrangères détenues, pour qu'elles accèdent à leurs droits (obtention d'un titre de séjour, droit au recours contre des mesures d'expulsion du territoire, accès à l'aménagement de peine). Cette action entre dans le cadre d'une convention nationale entre l'administration pénitentiaire et l'association. En 2019, il est proposé de soutenir l'association par l'attribution d'une subvention de **3 000 €**

ÉVÉNEMENT SPORTIF MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre des événements sportifs contribuant au rayonnement de la Métropole nantaise, il est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** au Racing Club Nantais pour l'organisation du Championnat de France de Cross de sport adapté, les 28 et 29 février 2020, sur l'espace nommé « tir au pigeon » près de l'hippodrome du Petit Port, sur le site du Sport Universitaire et au Stadium Pierre Quinon à Nantes. Cette compétition nationale rassemblera plus de 350 athlètes, 130 accompagnateurs, 40 juges et mobilisant 120 bénévoles.

GRAND DEBAT LONGEVITE

Après une étape de diagnostic de septembre à décembre 2018, avec saisines d'acteurs clés de la gérontologie métropolitaine et d'ateliers prospectifs pour les élus des 24 communes de la Métropole, Madame la Maire Présidente a lancé officiellement le 3ème grand Débat du mandat le 15 janvier 2019, sur le thème de la longévité (GDL).

De janvier à mai, plusieurs communautés se sont retrouvées pour parler de la longévité et produire différentes contributions en vue de nourrir le débat et enrichir la programmation d'un festival qui a eu lieu du 16 au 19 mai 2019. Dans ce cadre différentes associations ont proposé de faire vivre, avant, pendant et après ce temps fort, la question de la longévité.

Les différents temps du grand débat longévité s'achèvent et le rapport va être remis sous peu. Lors des différentes étapes, plusieurs associations ont développé des actions en faveur de la connaissance de la gérontologie, des seniors et de leurs attentes.

Dans le cadre du GDL, l'association **ARDEPA**, association régionale pour la promotion de l'architecture, a animé la communauté des Arpenteurs, permettant ainsi au public de participer à des expéditions urbaines pour découvrir comment les enjeux de la longévité peuvent contribuer à redessiner la ville (nouveaux modèles d'habitat collectif, parcours de santé, etc.). L'association a ainsi organisé deux temps forts lors du grand débat. Or, un seul a été pris en compte dans le calcul du montant de la subvention attribuée par la délibération du bureau du 29 mars 2019. Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de **3 440 €** à l'association ARDEPA en complément de la subvention attribuée lors du Bureau métropolitain du 29 mars dernier.

SOLIDARITES METROPOLITAINES

La coordination gérontologique a vocation à fédérer plusieurs acteurs du territoire œuvrant pour le maintien à domicile des seniors conformément à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de verser la somme de **20 000 €** à la **Maison des Aidants**, pour développer des actions de communication, d'information et de prévention dans les communes de la Métropole.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Nantes Métropole entretient des relations de coopération avec sa commune partenaire **Kindia** (Guinée), notamment dans les domaines de l'environnement et des services urbains.

Les deux collectivités, alliées à d'autres partenaires, ont élaboré un projet 2019-2021 de coopération, concernant le déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes. Il a pour ambition de contribuer à l'appropriation pleine et entière par les communes guinéennes de leurs compétences transférées en matière d'accès à l'eau potable.

Ce projet, impliquant également le département de la Charente-Maritime, la commune guinéenne de Boffa et l'Association Nationale des Communes de Guinée, a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Il est proposé de signer la convention de projet avec Kindia, qui prévoit le versement de 30 000 € en 2019, 40 000 € en 2020 et 40 000 € en 2021. En cas d'obtention du cofinancement sollicité, cette convention fera l'objet d'un avenant pour intégrer celui-ci. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de **30 000 € à la commune de Kindia** (cf. convention en annexe 3).

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projets 1 % eau de 2017, la **commune de Carquefou** a obtenu le soutien triennal de Nantes Métropole pour mener son projet de coopération avec sa commune partenaire béninoise Matéri. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019, il est proposé d'approuver le versement de la subvention de **14 000 € à la commune de Carquefou** prévue en 2019.

Dans le cadre sa coopération avec la Commune N'Diaganiao (Sénégal), **la commune de Saint-Herblain** a sollicité auprès de Nantes Métropole un soutien financier pour poursuivre les actions engagées dans le cadre d'une convention triennale 2017/2020, signée entre la commune de Saint-Herblain et la commune de N'Diaganiao. La première phase étant achevée, Saint-Herblain et N'Diaganiao souhaitent maintenant engager la seconde phase du projet. Celle-ci prévoit de :

- poursuivre l'installation et la réhabilitation de blocs sanitaires ainsi que les raccordements à l'eau potable,
- conduire deux campagnes de sensibilisation à l'hygiène et à la salubrité auprès des utilisateurs des nouveaux équipements sanitaires,
- soutenir la mise en place d'un service de maintenance des équipements publics d'assainissement.

Il est proposé d'accorder une subvention de **60 600 €** à la commune de Saint-Herblain (cf. convention en annexe 27).

Dans le cadre sa coopération avec la commune de Yene au Sénégal, **la commune de Bouguenais** a sollicité auprès de Nantes Métropole un soutien financier pour conduire une étude géotechnique. Celle-ci servira de base à l'élaboration d'un cahier des charges portant sur une étude approfondie « eau assainissement ». Cette étude approfondie permettra ensuite de définir un projet pour alimenter en eau l'école primaire du village de Niayes-Khayes, située sur la commune de Yene. Il est proposé d'accorder une subvention de **4 500 €** à la commune de Bouguenais (cf. convention en annexe 28).

Dans le cadre de la coopération avec la commune de Kindia (Guinée), les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, en partenariat avec l'association Guinée 44, ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener la première année du programme EduKindia 2. Ce projet consiste à équiper des écoles de Kindia, d'infrastructures sanitaires et à animer des relations entre elles et des écoles des communes françaises. Il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 €** à l'**Association Guinée 44** pour la deuxième année du programme EduKindia 2 (cf. convention 2019-2020 en annexe 29).

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

Pour la subvention attribuée à l'IRT Jules Verne, M. Jocelyn BUREAU ne participe pas au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe, Mme Julie LAERNOES, M. André SOB CZAK et M. Fabrice ROUSSEL ne participent pas au vote

Pour la subvention attribuée à la SPL Nantes Métropole Aménagement, M. Jocelyn BUREAU, Mme Pascale CHIRON, Mme Véronique DUBETTI ER-GRENIER, M. Michel LUCAS, M. Pascal PRAS et M. Alain ROBERT ne participent pas au vote

Pour la subvention attribuée à Estuarium, M. Christian COUTURIER et Mme Marie-Cécile GESSANT ne participent pas au vote

Pour la subvention attribuée à la SPL SAMOA :

M. Pascal BOLO, M. Bertrand AFFILE, Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT et Mme Johanna ROLLAND ne participent pas au vote

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Commune de La Montagne : 1 convention
- Commune de Dschang : 1 convention
- Commune de Kindia : 1 convention
- Maison de l'Europe : 1 avenant
- Cadr'action : 1 convention
- Solidarité Estuaire : 1 convention
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire : 1 avenant
- Le Kiosque Paysan : 1 convention
- Des Femmes en Fil : 1 avenant
- Oser Forêt Vivante : 1 convention
- Nantes Terre Atlantique : 1 convention
- Plein Centre : 1 avenant
- L'Estuarium : 1 convention
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire : 1 convention
- 60 000 Rebonds Grand Ouest : 1 convention
- Atlangames : 1 convention
- Alliance : 1 convention
- IMT Atlantique : 1 convention
- Néopolia : 1 convention
- Leroux et Lotz Technologie : 1 convention
- IRT Jules Verne : 1 avenant
- Trempolino : 1 convention
- SAMOA : 1 convention
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : 1 convention
- Chambre Régionale d'Agriculture : 1 convention
- Compagnons Bâisseurs : 1 avenant
- Commune de Saint-Herblain : 1 convention
- Commune de Bouguenais : 1 convention
- Guinée 44 : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

26 – SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d'aménagement de la ZAC du Champ de Manœuvre, de la ZAC Mellinet, de la ZAC Doulon Gohards, de la Place des Dervallières à Nantes et de la ZAC des Vignes aux Sorinières – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

Opération ZAC Champ de Manœuvre

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse d'Épargne.

La concession d'aménagement de la ZAC du Champ de Manœuvre, confiée à la SPL le 28 septembre 2015, prévoit la création de 1 800 à 2 000 logements. Cette opération se situe dans le prolongement de la ZAC Erdre Porterie.

Le décalage classique entre recettes et dépenses a nécessité la mise en place d'un premier prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour 6 M€ fin 2015. Nantes Métropole a octroyé sa garantie à hauteur de 80% par délibération du bureau du 27 novembre 2015.

Les travaux de viabilisation ont été lancés en 2017 et les premiers permis de construire vont être déposés en 2019 pour des premières livraisons de logements en 2021.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt complémentaire de 1 500 000 € sur 3 ans auprès de la Caisse d'Épargne ; aux conditions financières suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

Montant	1 500 000 €
Durée	3 ans
Taux fixe	0,23%
Amortissement	Remboursement in fine fin 2022
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	1 500 €

Opération ZAC Mellinet

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse d'Épargne.

La concession d'Aménagement de la ZAC Mellinet, confiée à la SPL le 10 janvier 2017, prévoit la création d'environ 1 700 logements.

Le décalage classique entre recettes et dépenses a nécessité la mise en place de deux prêts auprès d'Arkéa Banque (7 300 000 €) et du Crédit Mutuel (2 700 000 €). Nantes Métropole a octroyé sa garantie à hauteur de 80% par délibération du bureau du 10 mars 2017.

Après rachat du site auprès de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en 2017, les travaux de viabilisation ont été lancés en 2018 et les premiers logements vont être livrés début 2020.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt complémentaire de 6 500 000 € mobilisable sur 12 mois et remboursable fin 2024 auprès de la Caisse d'Épargne ; aux conditions financières suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

Montant	6 500 000 €
Durée	5 ans dont 1 an de préfinancement
Pré-financement	12 mois
Taux fixe	0,29%
Amortissement	Remboursement in fine fin 2024
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	1 500 €

Opération ZAC Doulon Gohards

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts contractées auprès du Crédit Agricole et du Crédit Coopératif.

La concession d'aménagement de la ZAC Doulon Gohards, confiée à la SPL le 16 décembre 2016, prévoit la création d'environ 2 700 logements.

Le décalage classique entre recettes et dépenses nécessite la mise en place d'un prêt, destiné au financement des études et des travaux de viabilisation.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter des emprunts pour un montant total de 7 000 000 € auprès de 2 établissements bancaires, dans les conditions suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

	<i>Crédit Agricole</i>	<i>Crédit Coopératif</i>
Montant	4 000 000 €	3 000 000 €
Durée	5 ans	5 ans
Pré-financement	12 mois	12 mois
Taux	Euribor 3 mois + 0,53%	Euribor 3 mois + 0,35%
Amortissement	Remboursement in fine fin 2024	Remboursement in fine fin 2024
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
Commission d'engagement/ frais de dossier	2 000 €	1 500 €

Opération d'aménagement de la Place des Dervallières

La réalisation de l'opération d'aménagement des Dervallières, déclarée d'intérêt métropolitain et concédée à Nantes Métropole Aménagement, par délibération du conseil en date du 28 juin 2019. Il s'agit d'un projet de requalification urbaine prévoyant la création d'environ 50 logements et la construction de 1 500 m² de surface de plancher (services, activités, commerces et équipements).

Le décalage classique entre recettes et dépenses nécessite la mise en place d'un prêt de 400 000 € remboursable fin 2024 auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

Montant	400 000 €
Durée	5 ans
Taux fixe	0,29%
Amortissement	Remboursement in fine fin 2024
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	400

Opération de la ZAC des Vignes aux Sorinières

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie de l'emprunt contractée auprès du Crédit Mutuel, approuvée par le Bureau Métropolitain le 13 mars 2015.

La concession d'aménagement de la Zac des Vignes, a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 8 juillet 2010, par la ville des Sorinières. Par délibération en date du 25 juin 2010, les zones d'aménagement concerté à vocation habitat ont été déclarées d'intérêt communautaire et Nantes Métropole est devenue concédant en lieu et place de la commune.

Le programme de cette opération prévoit la création d'environ 700 logements en 5 tranches.

Aujourd'hui, les tranches 1 et 5 sont terminées, les tranches 2 et 3 sont en cours. Face au dynamisme démographique et afin de permettre à la commune d'accompagner de façon satisfaisante l'arrivée des nouveaux habitants sur son territoire (capacités des équipements publics par exemple), la tranche 4 a été décalée de 2 années.

Afin de financer le décalage entre les dépenses (acquisitions foncières, études et travaux) et recettes (cessions de charges foncières), Nantes Métropole Aménagement a contracté en 2015 un emprunt de 3 000 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt a été remboursé à hauteur de 1,5 M€ fin 2018. La seconde échéance de 1,5 M€ est prévue fin 2019.

Le ralentissement de l'opération nécessite l'allongement de la durée du prêt afin de décaler cette échéance à fin 2022.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un avenant au prêt initial auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont exposées ci-après, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % qu'il convient de réitérer :

Avenant au prêt existant Crédit mutuel :

	Conditions du prêt initial N° 20070802	Evolutions relevant du projet d'avenant au contrat de prêt
Montant	3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel	inchangé
Durée	5 ans	Allongement de 3 ans, soit 8 ans : 2019 à fin 2022
Conditions financières	Taux fixe 1,93% Frais de dossier : 3 000 €	Taux fixe de 1,98% Frais de dossier : 1 200 €
Périodicité des échéances	A l'issue de la phase de franchise qui se terminera le 31/12/2017, la phase d'amortissement en capital sera composée de 2 annuités : la 1ère le 31/12/2018 de 1,5 M€ et la seconde le 31/12/2019 de 1,5 M€	A l'issue de la phase de franchise qui se terminera le 31/12/2017, la phase d'amortissement en capital sera composée de 2 annuités : la 1ère le 31/12/2018 de 1,5 M€ (échu) et la seconde le 31/12/2022 de 1,5 M€

Les garanties ci-dessus signifient qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Ces garanties sont assorties d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elles fixent aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,
Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les offres de prêt et l'avenant au contrat de prêts consultables à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

M^{me} Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Michel LUCAS, M. Jocelyn BUREAU et M^{me} Véronique DUBETTIÉ-GRENIER ne participent pas au vote

1 - ZAC Champ de Manœuvre :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Champ de Manœuvre à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - ZAC Mellinet :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Mellinet à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - ZAC Doulon Gohards

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Doulon Gohards à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Doulon Gohards à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - Place des Dervallières :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de place des Dervallières à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6 - ZAC des Vignes :

Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre d'avenant au contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Vignes aux Sorinières.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et son avenant et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention, l'avenant au contrat de prêt et les contrats de prêts.

27 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de 10 logements locatifs sociaux – Névée à Saint-Herblain - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Névée » située angle de la rue d'Aquitaine et de la rue de Gironde à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	395 870 €	98849	100%
PLS Foncier		333 605 €		
CPLS		550 868 €		
Prêt Booster		150 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - sur le programme de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Névée » située angle de la rue d'Aquitaine et de la rue de Gironde à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98849, relatives à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Névée » située angle de la rue d'Aquitaine et de la rue de Gironde à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

28 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux – 92 Procé à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 92 Procé » située 90, 92 et 94 boulevard des Anglais à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	224 923 €	99858	100%
PLUS Foncier		101 313 €		
PLAI		174 831 €		
PLAI Foncier		64 659 €		
PHB		32 500 €		
PLS	La Banque Postale	126 673 €	Offre de prêt	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe n° 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et l'offre de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne participe pas au vote

1 - acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 92 Procé » située 90, 92 et 94 boulevard des Anglais à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99858 et d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 92 Procé » située 90, 92 et 94 boulevard des Anglais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de l'offre de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe n°1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

29 – Office Public d’HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction, d’acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L’Office public d’HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcôve » située quartier Mellinet à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	3 146 532 €	99480	100%
PLUS Foncier		728 364 €		
PLAI		1 293 038 €		
PLAI Foncier		320 607 €		
PHB		325 000 €		

Programme n°2 : Réhabilitation lourde / restructuration de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Babin Chevaye » située 16 boulevard Babin Chevaye à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	579 942 €	100030	100%
PAM (taux fixe)		228 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Caractère » située 8 – 10 rue Evariste Luminais, 2 – 4 allée de l’Ancienne Usine Electrique et 15 rue de la Huchette à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	860 220 €	100001	100%
PLUS Foncier		571 446 €		
PLAI		362 670 €		
PLAI Foncier		240 635 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée «

Chavagnes » située impasse de Chavagnes à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	525 359 €	99387	100%
PLUS Foncier		315 396 €		
PLAI		290 036 €		
PLAI Foncier		169 849 €		

Programme n°5 : Réhabilitation lourde / restructuration de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Conan Mériadec » située 3 rue Conan Mériadec à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	596 957 €	99056	100%
PAM (taux fixe)		306 000 €		

Programme n°6 : Construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Glénants (ex - Agenêts) » située 5 rue de Noirmoutier et 4 rue des Glénants à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 090 503 €	100246	100%
PLUS Foncier		268 797 €		
PLAI		1 040 870 €		
PLAI Foncier		118 375 €		

Programme n°7 : Construction de 81 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	5 351 537 €	99909	100%
PLUS Foncier		1 310 998 €		
PLAI		2 307 336 €		
PLAI Foncier		509 770 €		

Programme n°8 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Metz

(ex – Igloo 2) » située 23 rue de Metz à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	531 668 €	99323	100%
PLAI Foncier		72 949 €		

Programme n°9 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Barbara (ex- Erdre Porterie Olot VL8) » située rue du Haut Launay à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 090 591 €	99895	100%
PLUS Foncier		282 196 €		
PLAI		757 085 €		
PLAI Foncier		212 733 €		
PHB		149 500 €		

Programme n°10 : Construction de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Cérés (Zac OCV 7.1 – 7.2) » située rue des Roselières à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 821 893 €	99803	100%
PLUS Foncier		1 296 211 €		
PLAI		1 056 478 €		
PLAI Foncier		509 472 €		

Programme n°11 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Métairie » située rue du Fer à Cheval à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 531 353 €	99878	100%
PLUS Foncier		248 213 €		
PLAI		472 842 €		
PLAI Foncier		79 977 €		

Programme n°12 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « My Home

» située rue du Corps de Garde à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	31 802 €	99367	100%
PLAI Foncier		27 371 €		

Programme n°13 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Relais Ouche Buron » située 1 avenue de la Gare saint-Joseph à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 090 822 €	98479	100%
PLAI Foncier		467 495 €		

Programme n°14 : Construction de 1 logement locatif social, opération dénommée « Yhnova » située chemin du Croissant / la Grande Noue à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	172 722 €	98925	100%

Programme n°15 : Acquisition amélioration de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer Gigant » située 7 rue de Gigant à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PTP	Caisse des Dépôts et Consignations	392 042 €	100522	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1. sur le programme 1 : Construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcôve » située quartier Mellinet à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99480, relatives à l'opération de construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcôve » située quartier Mellinet à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. sur le programme 2 : Réhabilitation lourde / restructuration de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Babin Chevaye » située 16 boulevard Babin Chevaye à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100030, relatives à l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Babin Chevaye » située 16 boulevard Babin Chevaye à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. sur le programme 3 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Caractère » située 8 – 10 rue Evariste Luminais, 2 – 4 allée de l'Ancienne Usine Electrique et 15 rue de la Huchette à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100001, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Caractère » située 8 – 10 rue Evariste Luminais, 2 – 4 allée de l'Ancienne Usine Electrique et 15 rue de la Huchette à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. sur le programme 4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chavagnes » située impasse de Chavagnes à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99387, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chavagnes » située impasse de Chavagnes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. sur le programme 5 : Réhabilitation lourde / restructuration de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Conan Mériadec » située 3 rue Conan Mériadec à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99056, relatives à l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Conan Mériadec » située 3 rue Conan Mériadec à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. sur le programme 6 : Construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Glénants (ex - Agenêts) » située 5 rue de Noirmoutier et 4 rue des Glénants à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100246, relatives à l'opération de construction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Glénants (ex - Agenêts) » située 5 rue de Noirmoutier et 4 rue des Glénants à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. sur le programme 7 : Construction de 81 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99909, relatives à l'opération de construction de 81 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. sur le programme 8 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Metz (ex – Igloo 2) » située 23 rue de Metz à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99323, relatives à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Metz (ex – Igloo 2) » située 23 rue de Metz à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. sur le programme 9 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Barbara (ex- Erdre Porterie Olot VL8) » située rue du Haut Launay à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99895, relatives à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Barbara (ex- Erdre Porterie Olot VL8) » située rue du Haut Launay à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. sur le programme 10 : Construction de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Cérès (Zac OCV 7.1 – 7.2) » située rue des Roselières à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99803, relatives à l'opération de construction de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Cérès (Zac OCV 7.1 – 7.2) » située rue des Roselières à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. sur le programme 11 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Métairie » située rue du Fer à Cheval à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99878, relatives à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Métairie » située rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

12. sur le programme 12 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « My Home » située rue du Corps de Garde à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99367, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « My Home » située rue du Corps de Garde à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

13. sur le programme 13 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Relais Ouche Buron » située 1 avenue de la Gare saint-Joseph à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98479, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Relais Ouche Buron » située 1 avenue de la Gare saint-Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

14. sur le programme 14 : Construction de 1 logement locatif social, opération dénommée « Yhnova » située chemin du Croissant / la Grande Noue à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98925, relative à l'opération de construction de 1 logement locatif social, opération dénommée « Yhnova » située chemin du Croissant / la Grande Noue à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

15. sur le programme 15 : Acquisition amélioration de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer Gigant » située 7 rue de Gigant à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100522, relative à l'opération d'acquisition amélioration de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer Gigant » située 7 rue de Gigant à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

16. précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
17. s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
18. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
19. approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
20. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

30 – Office public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social – 0653 François Poisson à Indre - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « 0653– François Poisson » située 56 bis rue François Poisson à Indre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	34 309 €	100002	100%
PLAI Foncier		25 407 €		
PHB		6 500 €		
Prêt Booster		7 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « 0653– François Poisson » située 56 bis rue François Poisson à Indre

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100002, relatives à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « 0653– François Poisson » située 56 bis rue François Poisson à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

31 – SA d'HLM Vilogia – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ivoire » située rue Sourdéac à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	La Banque Postale	160 907 €	LBP 00006333	100%
Libre LBP		134 597 €	LBP 00006323	

Programme n°2 : Construction de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Fauve » située 16 rue Jean Julien Lemordant à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	La Caisse des Dépôts et Consignations	402 209 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		289 057 €		
PLAI		116 209 €		
PLAI Foncier		95 207 €		
Prêt Booster		105 000 €		
PLS	La Banque Postale	291 451 €	LBP 00006557	
PLS Foncier		357 325 €	LBP 00006562	
CPLS		396 155 €	LBP 00006553	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et

fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et l'offre de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – sur le programme 1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ivoire » située rue Sourdéac à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de La Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ivoire » située rue Sourdéac à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 – sur le programme 2 : Construction de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Fauve » située 16 rue Jean Julien Lemordant à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de trois emprunts contractés auprès de La Banque Postale, relatifs à l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Fauve » située 16 rue Jean Julien Lemordant à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt et des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

32 – SA D'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Persagotière Ilot A2 » située 30 rue des Frères Louis à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 155 415 €	98630	100%
PLUS foncier		545 583 €		
PLAI		738 516 €		
PLAI foncier		348 725 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos du Gray – 995 » située Le Clos du Gray à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 645 €	98584	100%
PLUS Foncier		156 990 €		
PLAI		106 673 €		
PLAI Foncier		52 288 €		
PHB		26 000 €		

Programme n°3 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 645 €	98584	100%
PLUS Foncier		156 990 €		
PLAI		106 673 €		
PLAI Foncier		52 288 €		
PHB		26 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pré Corbon » située 22 impasse du Corbon à Basse Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	92 884 €	98605	100%
PLUS Foncier		42 907 €		
PLAI		112 572 €		
PLAI Foncier		52 002 €		

Programme n°5 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Edelweis » située 39 rue de la Paix à La Montagne

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 018 444 €	98623	100%
PLUS Foncier		307 368 €		
PLAI		424 196 €		
PLAI Foncier		128 023 €		

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération au Bureau métropolitain du 29 mars 2013. Or, cette opération agréé par Nantes Métropole au titre de la délégation des aides de l'État au logement social qui devait faire partie de la programmation 2012 a été annulée et reportée à une programmation 2017. Il convient donc d'abroger le point relatif à l'opération précitée dans la la délibération adoptée en mars 2013.

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Marais » située 29 rue de la Poste aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	504 032 €	99897	100%
PLUS Foncier		278 338 €		
PLAI		258 522 €		
PLAI Foncier		138 042 €		
PHB		78 000 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Collet – Ex – Les Allées de la Loire » située 44 – 46 rue du Moulin Collet au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	732 760 €	100022	100%
PLUS Foncier		401 700 €		
PLAI		329 153 €		
PLAI Foncier		180 445 €		
PHB		97 500 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de

réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

M. Pascal PRAS ne participe pas au vote

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Persagotière Ilot A2 » située 30 rue des Frères Louis à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°98630, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Persagotière Ilot A2 » située 30 rue des Frères Louis à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos du Gray – 995 » située Le Clos du Gray à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°98584, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos du Gray – 995 » située Le Clos du Gray à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°98584, relatives à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pré Corbon » située 22 impasse du Corbon à Basse Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

sous le n°98605, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pré Corbon » située 22 impasse du Corbon à Basse Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 – Abroge pour partie la délibération n°2013-65 relative à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Edelweis » située 39 rue de la Paix à La Montagne, pour le remboursement de trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique.

6 - Sur le programme n°5 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Edelweis » située 39 rue de la Paix à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°98623, relatives à l'opération de Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Edelweis » située 39 rue de la Paix à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Marais » située 29 rue de la Poste aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°99897, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Marais » située 29 rue de la Poste aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Collet – Ex – Les Allées de la Loire » située 44 – 46 rue du Moulin Collet au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°100022, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Collet – Ex – Les Allées de la Loire » située 44 – 46 rue du Moulin Collet au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

10 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

12 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

13 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

33 – CDC HABITAT SOCIAL SA D’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Le Bureau Métropolitain s’est déjà prononcé sur cette délibération le 27 septembre 2019. Toutefois, suite à une nouvelle dénomination et forme juridique de l’organisme HLM, nous sommes contraints d’abroger la délibération initiale et de délibérer à nouveau, dans la mesure où ces changements étaient déjà en vigueur en septembre 2019. La SAEM CDC Habitat étant à remplacer par la CDC Habitat Social SA d’HLM.

La CDC Habitat Social SA d’HLM sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	327 849 €	94506	100 %
PLUS foncier		356 242 €		
PLAI		415 105 €		
PLAI foncier		170 888 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d’Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	29 193 €	94608	100%
PLUS Foncier		63 495 €		
PLAI		119 037 €		
PLAI Foncier		52 617 €		

Programme n°3 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgonnière » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------

				la garantie
PAM (taux fixe)	Caisse des Dépôts et Consignations	522 000 €	96653	100%
PAM Eco-prêt		468 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la CDC Habitat Social SA d'HLM l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

Mme Pascale CHIRON ne participe pas au vote

1 – Abroge la délibération n°2019-147 du Bureau Métropolitain du 27 septembre 2019 suite à une erreur de dénomination et forme juridique de l'organisme HLM.

2 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°94506, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d'Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°94608, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d'Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°3 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgonnière » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

sous le n°96653, relatives à l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgonnière » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la CDC Habitat Social SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

34 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de 16 logements locatifs sociaux – Les Promenades du Champ Toury à Bouguenais - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury » située rue Manon Lescaut à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	67 000 €	98992	100%
PLAI		5 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt

garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury » située rue Manon Lescaut à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98992, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Promenades du Champ Toury » située rue Manon Lescaut à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

35 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La cour Impériale (ex – Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	694 000 €	92135	100%
PLUS Foncier		329 000 €		
PLAI		538 000 €		
PLAI Foncier		150 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101798	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	93 300 €	99057	100%
PLUS Foncier		60 000 €		
PLAI		55 100 €		
PLAI Foncier		25 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 300 €	100409	100 %
PLUS foncier		477 000 €		
PLAI		573 700 €		
PLAI foncier		180 000 €		
PLS		203 640 €	94637	
PLS Foncier		126 000 €		
CPLS		135 660 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Elan aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	383 600 €	100643	100%
PLUS Foncier		219 000 €		
PLAI		347 000 €		
PLAI Foncier		107 000 €		

Programme n°5 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM taux fixe	Caisse des Dépôts et Consignations	1 765 000 €	98596	100%
PAM Eco-prêt		984 000 €		

Programme n°6 : Réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garant
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 825 000 €	98420	100 %

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	694 900 €	100474	100%
PLUS Foncier		360 000 €		
PLAI		622 800 €		
PLAI Foncier		180 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	45 000 €	101603	

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	410 600 €	98289	100%
PLUS Foncier		187 200 €		
PLAI		249 200 €		
PLAI Foncier		87 500 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne participent pas au vote

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La cour Impériale (ex – Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°92135 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101798, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La cour Impériale (ex – Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99057, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°100409 et n°94637, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Elan aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100643, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Elan aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98596, relatives à l'opération de réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98420, relative à l'opération de réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100474 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101603, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre ligne de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98289, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et

Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

10 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

12 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

13 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

36 – SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE ARC PROMOTION OUEST – Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements en accession abordable – Variations à Saint-Herblain – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) ARC Promotion Ouest sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements en accession abordable, opération dénommée «Variations » située boulevard Charles Gautier – Ilot6.2 – ZAC de La Baule à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Épargne	1 849 000 €	Offre de prêt	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SCCV ARC Promotion Ouest l'emprunteur et la Caisse d'Épargne, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 – Acquisition en VEFA de 12 logements en accession abordable, opération dénommée «Variations » située boulevard Charles Gautier – Ilot6.2 – ZAC de La Baule à Saint-Herblain.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV ARC Promotion Ouest pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements en accession abordable, opération dénommée «Variations » située boulevard Charles Gautier – Ilot6.2 – ZAC de La Baule à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV ARC Promotion Ouest consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

37 – Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux – Clinique Saint-Augustin à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 323 172 €	100062	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité,

1 - acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100062, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

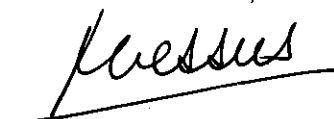
3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,



Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 6 décembre 2019
Affiché le 6 décembre 2019